



*Affiché le 30 mars 2022*

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

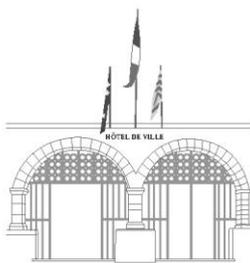
### Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan du jeudi 24 mars 2022 à 17h00

L'an deux mille vingt et un, et le 24 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 17 mars s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Louis ALIOT assisté de

**ETAIENT PRESENTS** : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Anaïs SABATINI, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Mme Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL Mme Véronique DUCASSY , M. Bernard REYES, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Catherine PUJOL, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. David TRANCHECOSTE Mme Christelle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN , M. Jean-Luc ANTONIAZZI, M. Roger TALLAGRANDE

### **PROCURATIONS**

Mme Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD,  
Mme Sophie BLANC, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ  
Mme Patricia FOURQUET ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT  
M. Xavier BAUDRY, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT  
M. Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir Jean-Yves GATAUT  
Mme Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Charles PONS  
M. Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET  
M. Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT  
Mme. Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Chantal GOMBERT  
M. Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir Chantal BRUZI



## **ABSENTS**

Mme Christine ROUZAUD DANIS

M. Jean CASAGRAN

## **SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sébastien MENARD

## **MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE**

Point 11.18: Mme Catherine PUJOL donne son pouvoir à Mme Florence MOLY

Point 11.18: Mme Catherine SERRA donne son pouvoir à Mme Christelle MARTINEZ

## **Etaient également présents :**

### **ADMINISTRATION MUNICIPALE**

- **M. Stéphane BABEY**, Directeur de Cabinet
- **M. Philippe MOCELLIN**, Directeur Général des Services
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général des Services Adjoint
- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général Adjoint des Services – Ressources
- **Mme Sylvie SIMON**, Directeur Général Adjoint des Services - Proximité et Services à la Population
- **Mme Sandrine RAYNARD**, Directeur Général Adjoint des Services -Pôle Solidarité et Citoyenneté
- **Mme Manon LELAURAIN**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme Rachel PARAYRE**, Responsable Gestion de l'Assemblée, du Courrier et de la GRU

## **I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ( ART. L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales)**

## 1. BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- |          |           |   |
|----------|-----------|---|
| décision | <b>1</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Syndicat des Jeunes Agriculteurs Hôtel Pams -18 rue Émile ZOLA  |
| décision | <b>2</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Cabinet CASELLAS - Salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan  |
| décision | <b>3</b>  | Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Indigo atelier de peinture sur soie Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques PERPIGNAN                            |
| décision | <b>4</b>  | Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association District de Football le Gymnase Simon Salvat  |
| décision | <b>5</b>  | Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Espoir Féminin Perpignan le Stade d'honneur Saint Assisclé   |
| décision | <b>6</b>  | Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Gymnastique Volontaire Hommes le Gymnase Clos Banet  |
| décision | <b>7</b>  | Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Olympique Club Perpignan Stade d'honneur Jean Laffon - Parc des Sports - Stade Porte d'Espagne et Stade Saint Assisclé |
| décision | <b>8</b>  | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/ Cathédrale Saint-Jean-Baptiste Salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan   |
| décision | <b>9</b>  | Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Perpignan Roussillon Badminton les Gymnases A et B Jean Lurçat   |
| décision | <b>10</b> | Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Perpignan Volley le Gymnase Marcel Pagnol  |
| décision | <b>11</b> | Convention d'occupation précaire - Ville de Perpignan / Mme BOUZIES Cathy - 3 rue du Sentier  |

décision	<b>12</b>	Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan / M. LABIAD M'Hammed Jardin n° 3 - Rue de Puyvalador
décision	<b>13</b>	Convention d'occupation précaire avec astreinte - Ville de Perpignan / M. KADRIOUI Salim Adresse : 4 rue Jacques Thibaud - Perpignan Site : Stade Vernet Salanque - Avenant n° 2
décision	<b>14</b>	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Plus jamais ça pour la salle n°23 sise au 52 rue Foch
décision	<b>15</b>	Convention de Mise à disposition - Ville de Perpignan / Union Départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie des Pyrénées Orientales (C.L.C.V.UD 66) 4, rue des trabucayres
décision	<b>16</b>	Convention d'occupation précaire avec astreinte - Ville de Perpignan/ M. Kevin NASSE Adresse : Chemin de la Poudrière Site : plaine de jeux rugby
décision	<b>17</b>	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Perpignon le terrain de tennis n°1 du Stade Roger Ramis
décision	<b>18</b>	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association Les Grizzlys Catalans Parc des Sports et gymnase Marcel Pagnol
décision	<b>19</b>	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association La Pétanque du Square d'un terrain de jeu sis à l'angle Allée Célestin Manalt
décision	<b>20</b>	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Empire Futsal Perpignan Gymnase Simon Salvat
décision	<b>21</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Culturelle de la Cathédrale pour la salle des Libertés sise 3, rue Bartissol
décision	<b>22</b>	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Running 66Parc des Sports - Stade d'athlétisme
décision	<b>23</b>	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Tae Kwon Do Catalan Kang Halle Dombasle

décision	<b>24</b>	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Frisbee 66 le terrain n°5 Parc des Sports
décision	<b>25</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Genbu Sumo Perpignan Salle de combat du Parc des Sports
décision	<b>26</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/LA FRANCE INSOUMISE Annexe Mairie La gare sise au 4, rue Béranger
décision	<b>27</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Escapade 66 une salle polyvalente située dans la Mairie de Quartier Est sise 1 rue des Calanques
décision	<b>28</b>	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Syndic bénévole immeuble 2 rue des Calanques une salle polyvalente située dans la Mairie de Quartier Est sise 1 rue des Calanques
décision	<b>29</b>	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Centre Parachutiste d'Instruction Spécialisée (CPIS)le gymnase et le terrain n°1 du Parc des Sports
décision	<b>30</b>	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Les Nyn's le terrain 1 Parc des Sports
décision	<b>31</b>	Convention d'occupation précaire et révocable-Ville de Perpignan/Comité territorial Aude Pyrénées Orientales de basket-ball la fraction de parcelle de terrain du Parc des Sports
décision	<b>32</b>	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/Association Collège Marcel Pagnol le Gymnase Marcel Pagnol
décision	<b>33</b>	Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet Ville de Perpignan / Mme ZABEL Nassera Jardin n° 4 - Rue de Puyvalador
décision	<b>34</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Infirmiers Libéraux aux fins d'installation d'un centre de dépistage et de vaccination COVID-19 sis 13, avenue Paul ALDUY
décision	<b>35</b>	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Gymnastique de Saint Gaudérique Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature PERPIGNAN

décision	<b>36</b>	Convention de Mise à Disposition Temporaire-Ville de Perpignan / MEDILAB 66 / Salle de Tir à l'Arc/ Rond-Point du Mas Donat
décision	<b>37</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Tangueros Maison du Tango de Perpignan pour la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	<b>38</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndic CABINET CASELLAS pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	<b>39</b>	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/LDJ IMMOBILIER Salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan
décision	<b>40</b>	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association "Perpignan Roussillon Tennis de Table" Gymnase AL SOL
décision	<b>41</b>	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/ Association "Colla Gegantera de Perpinya, Groupe des Géants de Perpignan" Salle polyvalente AL SOL
décision	<b>42</b>	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association le Temps du Costume Roussillonnais Maison des Associations - Avenue des Tamaris PERPIGNAN
décision	<b>43</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CLUB ANIMATION PERPIGNAN SUD pour la salle d'animation 1er étage à la Mairie de Quartier Sud - Place de la Sardane.
décision	<b>44</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LES AMIS DU CHEMIN DE ST JACQUES DE COMPOSTELLE pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	<b>45</b>	Convention de mise à disposition : Ville de Perpignan/ Association Terrain2je - Salles 0-3, 2-1 et 2-4 -Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne
décision	<b>46</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association J.O. AGILITY pour la salle au 1er étage du Centre de Loisirs, rue Vilar
décision	<b>47</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Baseball Club une salle polyvalente située dans la Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature

décision	<b>48</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Sportive de l'Université de Perpignan Via Domitia Parc des Sports et Stade Roger Ramis
décision	<b>49</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Union Sportive Arlequins Perpignan Roussillon Stade Aimé Giral et Plaine de jeux
décision	<b>50</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/CCAS de Perpignan - Salle 2-4 - Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
décision	<b>51</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Institut de Développement et d'Enseignement Multimédia du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà sis Place de la République pour l'accueil des élèves de la formation
décision	<b>52</b>	Convention de mise à disposition temporaire - Ville de Perpignan/Association Club Alpin Français de Perpignan pour la salle d'animation Espace Jean Domingo - 7, rue des Grappes
décision	<b>53</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Cabinet Casellas la pour la salle d'animation des HLM Saint-Assiscle - Bât 6 - Avenue d'Athènes
décision	<b>54</b>	Convention de Mise à disposition- Ville de Perpignan / Association L'Enfance Catalane pour des locaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis 5 rue de la Fusterie
décision	<b>55</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Confrérie de l'escargot du Roussillon" pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
décision	<b>56</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association SOURIS A LA VIE pour la salle des miroirs (droite) au Centre de Loisirs, rue du Vilar.
décision	<b>57</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DU MOULIN A VENT TENNIS pour la salle du Vilar, rue du Vilar
décision	<b>58</b>	Convention de mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà à l'association FLASHBACK 66
décision	<b>59</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Exposition ' Regards croisés : Plantu/Reza ' coproduite par l'association Visa pour l'image et l'UPVD de la coursive et de la salle Dali du couvent des Minimes

décision	<b>60</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Internationale de Tai Chi Chuan Style Yang Originel Perpignan-Narbonne (ITCCA Perpignan-Narbonne) pour la salle d'animation Béranger sise 4, rue Béranger
décision	<b>61</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Internationale de Tai Chi Chuan Style Yang Originel Perpignan-Narbonne (ITCCA Perpignan-Narbonne) pour la salle d'animation Espace Jean Domingo - 7, rue des Grappes
décision	<b>62</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Caisse d'Allocations Familiales des PO pour un bureau au rez-de-chaussée de la Mairie de Quartier Ouest - 16, avenue de Belfort
décision	<b>63</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / CABINET CASELLAS pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	<b>64</b>	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association A MURZA CORSA Maison des associations - avenue des Tamaris PERPIGNAN
décision	<b>65</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Les auxiliaires d'aveugles" Salle de l'ancienne annexe mairie Roudayre
décision	<b>66</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Méditerranée Plurielle pour la salle des Libertés sise 3, rue Bartissol
décision	<b>67</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/UNITAT CATALANA pour la salle des Libertés sise 3, rue Bartissol
décision	<b>68</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/LDJ IMMOBILIER Salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan
décision	<b>69</b>	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / du parking du couvent des Minimes à l'archiconfrérie de la Sanch dans le cadre de la procession du Vendredi Saint
décision	<b>70</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / pour l'artiste Yves Hayat du Centre d'art contemporain pour l'organisation d'une exposition du 12 mars au 22 mai 2022
décision	<b>71</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Casellas pour une salle polyvalente à la Mairie de Quartier Est sise 1 rue des Calanques
décision	<b>72</b>	Convention de Mise à Disposition Ville de Perpignan/ l'Association UFOLEP 66 Maison de Quartier Saint Gaudérique - Firmin Bauby, rue nature

décision	<b>73</b>	Convention de Mise à Disposition Ville de Perpignan/ l'Association CIDFF Maison de Quartier Centre Historique, antenne Saint Jacques, 1 bis rue de la Savonnerie, Place Michel Carola - Maison de Quartier Diagonale du Vernet, rue Arcangelo Corelli
décision	<b>74</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Syndicat des Jeunes Agriculteurs des P.O. Salle des Libertés - 3, rue Bartissol
décision	<b>75</b>	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine Vélo-station de la sortie Ouest du PSU de la Gare TGV, Bd Saint Assisclé - Perpignan
décision	<b>76</b>	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association Culturelle de la Cathédrale Salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan
décision	<b>77</b>	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/La France Insoumise Salle Annexe-Mairie La Gare - 4, rue Béranger - Perpignan
décision	<b>78</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Compagnie Littéraire du Genêt d'or pour la salle ARAGO sise à l'Hôtel de Ville place de la Loge
décision	<b>79</b>	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/ Maison Santé Pluriprofessionnelle Les BEAUX-ARTS à la Salle des Libertés - 3, rue Bartissol
décision	<b>80</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Domians Immobilier pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger
décision	<b>81</b>	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/LUTTE OUVRIÈRE pour les salles de l'annexe-mairie de Las Cobas - 1, rue des Calanques
décision	<b>82</b>	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/La FRANCE INSOUMISE pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol

## **2. REGIES DE RECETTES**

décision	<b>83</b>	Régie de recettes n°232 - Tickets parking auprès de la direction des mairies de quartier / mairie de quartier centre historique. Avenant 3 à la décision institutive n°2018-398.
----------	-----------	--

### 3. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- décision **84** Droit de préemption - 15 Bis rue Llucia - Contreproposition de prix
- décision **85** Exercice du droit de préemption urbain - 6 rue Henri Berton

### 4. ACTIONS EN JUSTICE

- décision **86** Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de la Ville ainsi que par les assureurs des tiers auteurs des dommages
- décision **87** Affaire : Commune de Perpignan c/ CARPIER Mickael  
Assignation devant le Tribunal Judiciaire de Perpignan à une audience fixée le 9 février 2022 - Cx 1647-21
- décision **88** Représentation en justice de la Commune  
Affaire : Ville de PERPIGNAN c/ Association La BRESSOLA  
Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'ordonnance de référé n°2105401-6 rendue le 14 décembre 2021 par le Tribunal Administratif de Montpellier - Affaire Couvent Sainte Claire Cx1639-21
- décision **89** Représentation en justice de la Commune  
Affaire : Madame Brigitte GRAELL c/ Commune de Perpignan  
Requête en annulation devant le TA de Montpellier de la décision de la Mairie de Perpignan en date du 25/10/2021 - Instance 2106827-6 - Cx1650-21
- décision **90** Représentation en justice de la Commune Affaire : Monsieur SAADNA Roberto c/ Commune de Perpignan  
Requête pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier - Inst 2200033-6 - Cx 501-22
- décision **91** Représentation en justice de la Commune Affaire : JONQUERES François c/ Commune de Perpignan  
Recours en annulation contre l'arrêté N°04/2021 du 22 juillet 2021 devant le TA de Montpellier - Inst 216305-5 - Cx 1646-21
- décision **92** Affaire : Monsieur Marc MAILLET c/ Commune de Perpignan  
Requête en annulation devant le TA de Montpellier contre les avis de sommes à payer n°2929 et n°2930 émis le 19/10/2021 dans le cadre du recouvrement d'office suite à une procédure d'urgence sécurité habitat sur l'immeuble sis 16 rue Petite la Réal à Perpignan - Instance 2200115-5 - Cx101-22
- décision **93** Affaire : Procédure de référé préventif introduite par la Commune de PERPIGNAN auprès du Tribunal Judiciaire de Perpignan préalablement à la réhabilitation de l'immeuble sis 2 rue des Dragons à Perpignan - Cx1628-21

décision **94** Représentation en justice de la Commune  
Affaire : Association Delegacio Del Consell per la Republica  
c/ Commune de Perpignan Assignation devant le JEX du  
Tribunal Judiciaire de Perpignan - ASAP 2480-2481-2482 - Cx 401-  
22

## 5. NOTES D'HONORAIRES

décision **95** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires,  
Huissiers de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES,  
Huissiers de Justice Associés Signification d'avis de sommes à  
payer 2479 et d'autres documents à la Société étrangère  
INICIATIVES EVENTS SL (Meeting Fira d'entitat de M.  
PUIDGEMONT du 29 février 2020)

décision **96** Règlement des frais et honoraires des Avocats,  
Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR -  
RIVES, Huissiers de Justice Associés Signification d'avis de  
sommes à payer 2480 - 2481 et 2482 et d'autres documents à  
l'Association DELEGACIO DEL CONSELL PER LA REPUBLICA  
(Meeting Fira d'entitat de M. PUIDGEMONT du 29 février 2020)

décision **97** PNRQAD - 69 et 71 rue Lulli - Paiement des honoraires à la SCP  
VUILLEMIN-CHAZEL-BOULEY, huissiers associés

## 6. ACTIONS EN JUSTICE

décision **98** Règlement des frais et honoraires SCP SAMSON-COLOMER-  
BEZARD, Huissiers de Justice Associés Signification d'assignation  
en référé préventif à M. Pierre MUI SHU KI devant le Tribunal  
Judiciaire en vue de la réhabilitation de l'immeuble sis 2 rue des  
Dragons à Perpignan, exécutée le 08 décembre 2021

décision **99** Règlement des frais et honoraires SELARL SPIRALE Grenoble,  
Huissier de Justice associé Signification d'un avis de sommes à  
payer n° 5164 du 18/12/2021 à la société Attractions Foraines  
Neva pour les frais engendrés lors de la Foire St Martin 2021

décision **100** Règlement des frais et honoraires SAS HERBETTE - OUTRE - MOYA  
- TEDDE - MARCOT, Huissiers de Justice Associés Signification  
d'assignation en référé préventif de la SCI Les GINESTES devant  
le Tribunal Judiciaire de Perpignan en vue de la réhabilitation  
de l'immeuble sis 2 rue des Dragons à Perpignan, exécutée le 26  
octobre 2021

## 7. MARCHES / CONVENTIONS

décision **101** Contrat de cession de droit de représentation - Ville de  
Perpignan / Compagnie Anima Nostra pour le spectacle "Dans  
le jardin enchanté" à la médiathèque de Perpignan

décision	<b>102</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société BBEBIZ pour l'acquisition d'heures d'accueil-enfants en crèche musicale multi accueil sur le quartier Saint Matthieu Avenant 1 au Marché 2020-01
décision	<b>103</b>	Convention de prestation de service - ville de Perpignan/Association les Enfants du Lude pour des animations d'ateliers Ludotheque
décision	<b>104</b>	Accord-cadre avec maximun - Ville de Perpignan / OLYS - BIMP INFORMATIQUE Groupe LDLC concernant l'acquisition et mise en œuvre de classes mobiles tablettes pour les écoles
décision	<b>105</b>	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du programme culturel de la fête Sant Jordi 2022, entre la Ville de Perpignan et l'association SEA ART
décision	<b>106</b>	Ecole élémentaire Hélène Boucher - Occultations extérieures
décision	<b>107</b>	Marché à procédure adaptée- Ville de Perpignan / Association Brave 'Arts lot 6 / Association ANIMATION PASSION lot 10/ Société BLUE BEAR lot 14 relative à Cap'Ado Citoyen 2022 - Vacances et loisirs pour les adolescents de 11 à 17 ans - les lots n°1, 3, 5, 6, 9, 10, 12, 14, 16, 17 ont été déclarés infructueux seront relancés ultérieurement.
décision	<b>108</b>	Contrat de maintenance du logiciel de gestion de chiens dangereux
décision	<b>109</b>	Contrat de maintenance du logiciel de gestion des risques majeurs
décision	<b>110</b>	Contrat de maintenance du logiciel de gestion des cimetières
décision	<b>111</b>	Contrat d'utilisation d'une musique d'attente téléphonique
décision	<b>112</b>	Marché à procédure adaptée -Ville de Perpignan / Entreprise BOIX ET FABRE pour l' Aménagement de l'accueil de la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance - 10 rue du Castillet - Avenant n°1 au lot n°6 "Sols"
décision	<b>113</b>	Marché de maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Société SERRA Architectes pour la démolition et reconstruction au 2 rue des Dragons - Avenant n°1 au lot 1 "Maîtrise d'œuvre"
décision	<b>114</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Groupement ATELIER QUELART pour la restauration des intérieurs et l'aménagement du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine à la Casa Xanxo- Marché 2020-25 lot 12 - Avenant 1

décision	<b>115</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société TECHNISOL pour l'aménagement de l'Immeuble Delacroix et de l'ancienne école Mme Roland - Relance - Avenant 2-Marché n° 2020-50 Lot 08
décision	<b>116</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société CEGELEC pour la restauration de l'église, de l'aile nord et du clocher du couvent des Clarisses Relance-Marché 2019-89 LOT 10-Avenant 1
décision	<b>117</b>	Convention de formation - Ville de Perpignan/ISFME en vue de la participation de deux agents territoriaux à la formation EP30 Module de Base TST BT et Eclairage Public
décision	<b>118</b>	Convention de formation - Ville de Perpignan/Domaine de Chaumont-sur-Loire en vue de la participation de M. Mickaël CASAGRAN à la formation gestion et pilotage d'un service espaces verts
décision	<b>119</b>	Acquisition d'un logiciel de gestion des ouvrages d'art
décision	<b>120</b>	Convention de prestation de service - Ville de Perpignan / l'association les Enfants du Lude
décision	<b>121</b>	Accord-cadre concernant, l'acquisition de fournitures de bureau, de jeux de loisirs et éducatifs, et de matériel de puériculture pour les services de la ville de Perpignan.
décision	<b>122</b>	Contrat de maintenance- Ville de Perpignan / Société EASYVISTA pour le logiciel de gestion du parc informatique
décision	<b>123</b>	Marché n°202000012100 Implantation de panneaux photovoltaïques en toiture de la médiathèque-Résiliation de la mission de contrôle technique
décision	<b>124</b>	Mission d'étude et d'expertise - Ville de Perpignan / Société APX-INTEGRATION en Cybersécurité
décision	<b>125</b>	Convention de formation - Ville de Perpignan/SUD MEDITERRANEE FORMATION, en vue de la participation de Ms RUIZ David, JOLY Laurent et CABANE Philippe à la formation recyclage SSIAP 3
décision	<b>126</b>	Convention de formation Ville de Perpignan/SUD MEDITERRANEE FORMATION, en vue de la participation d'un agent à la formation recyclage SSIAP 2
décision	<b>127</b>	Convention de formation - Ville de Perpignan/KEYCE Santé, en vue de la participation de Mme RODA Joséphine à la formation délivrant le certificat de qualification professionnelle (CQP) d'assistant médical

décision	<b>128</b>	Accord-cadre à bons de commande avec maximum concernant la fourniture de revues, publications et ouvrages juridiques et techniques avec mise à jour aux services municipaux de la Ville de Perpignan
décision	<b>129</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société VILLODRE pour l'aménagement de l'Immeuble Delacroix et de l'ancienne école Mme ROLAND à Perpignan - Relance - Avenant 1- Marché n°2020-50 - lot 11
décision	<b>130</b>	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société INETUM pour le logiciel de gestion de l'urbanisme CARTADS
décision	<b>131</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan /SARL A.O.F MAQUETTES pour la restauration des intérieurs et aménagement du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine concernant la Casa Xanxo - Lot 16 Manipes et Maquettes - Relance
décision	<b>132</b>	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif aux prestations de communication fournies par la SASP USAP à la ville de Perpignan - Saison sportive 2021-2022
décision	<b>133</b>	Convention de formation - Ville de Perpignan/SAS CESR 66, en vue de la participation de 5 agents à la Formation Équivalence Moto 125cc
décision	<b>134</b>	Convention de formation Ville de Perpignan/El Groupe, en vue de la participation de 4 agents à la formation Habilitation électrique B0L-BCL
décision	<b>135</b>	Convention de formation Ville de Perpignan/ISFME, en vue de la participation de M. RUFET à la formation Actualisation TST BT et éclairages publics
décision	<b>136</b>	Convention de formation Ville de Perpignan/ISFME, en vue de la participation de deux agents territoriaux à la formation Actualisation TST BT et éclairages publics
décision	<b>137</b>	Convention de formation Ville de Perpignan/Sud Méditerranée Formation, en vue de la participation de M. PARRA Alain à la formation Recyclage SSIAP 1
décision	<b>138</b>	Accord cadre à bons de commande - Ville de Perpignan / APAVE SSUD EUROPE relatif au contrôle technique quinquennal et vérification réglementaire en exploitation (RVRE) par un organisme agréé portant sur les ascenseurs, monte-charges et appareils élévateurs dans les bâtiments municipaux
décision	<b>139</b>	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Société MIDI LOCATION EQUIPEMENT relatif à l'acquisition de 6 à 8 véhicules utilitaires d'occasions de type plateau benne pour les services techniques de la ville de Perpignan.

## 8. DONS / LEGS

décision	<b>140</b>	Acceptation des Dons de Mme Jocelyne Joussemet-Granal
décision	<b>141</b>	Acceptation du don d'une œuvre du sculpteur Guy Ferrer à la Ville de Perpignan
décision	<b>142</b>	Acceptation par la Ville de Perpignan du don d'un tableau de l'artiste Jean Numa-Caux

## **II – DELIBERATIONS**

### **2022-1.01 - CULTURE**

#### **50 artistes en soutien au peuple ukrainien**

Rapporteur : M. André BONET

Un appel à projet sera lancé du 28 mars 2022 jusqu'au 30 avril 2022 auprès de 50 artistes, amateurs et professionnels des Pyrénées-Orientales acceptant de réaliser et d'exposer une œuvre, qui sera par la suite vendue aux enchères par l'association CatalaDon venant en aide au peuple ukrainien.

Les thématiques de cet appel à projet sont « Paix » ou « Liberté ». L'œuvre réalisée devra comporter du bleu et du jaune et véhiculer un message en lien avec la thématique proposée.

Les œuvres réalisées seront données par les artistes à l'issue de l'exposition aux associations humanitaires en faveur du peuple ukrainien qui se chargeront de procéder à la vente aux enchères et à la collecte de dons.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver le lancement de l'appel à projet de 50 artistes en soutien au peuple Ukrainien ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

### **2022-1.02 - CULTURE**

#### **Intention de jumelage entre la Ville de Perpignan et la Ville de Tchervonohrad (Ukraine)**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Face à la situation de guerre dont est victime l'Ukraine, la Ville de Perpignan a pris l'initiative d'agir en faveur du peuple ukrainien et s'est organisée spontanément début mars 2022 pour ramener et venir en aide à des civils ukrainiens, qui pour une grande part, sont issus de Tchervonohrad, commune de 66 500 habitants située au Nord-Ouest de l'Ukraine.

Au-delà de cet élan de solidarité spontané les maires de Perpignan et de Tchervonohrad expriment aujourd'hui leur intention d'inscrire leur coopération dans le cadre d'un

jumelage, fondateur d'une démarche de citoyenneté et de solidarité au cœur de l'Europe.

Ce jumelage à venir permettra de renforcer la solidarité et l'amitié entre nos villes, et d'établir des coopérations dans divers domaines, s'inscrivant dans une volonté politique commune d'affirmation des valeurs de paix, de tolérance et de fraternité.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté d'ouverture à l'international de notre municipalité, pour laquelle le jumelage est un cadre favorable aux échanges, inscrits dans les droits de l'homme et la démocratie.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver l'intention de jumelage avec la ville ukrainienne de Tchervonohrad ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

## **2022-2.01 - FINANCES**

### **Finances - Budget primitif de la Ville de Perpignan (budget principal et budget annexe) - Exercice 2022 - Examen et vote**

Rapporteur : Mme Marie BACH

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation le budget primitif de l'exercice 2022.

Le budget primitif 2022 sera voté au niveau du chapitre par nature en fonctionnement et en investissement.

Le budget primitif est un budget prévisionnel qui pourra être modifié ultérieurement par décision modificative.

Le budget primitif 2022 qui vous est présenté aujourd'hui se décompose ainsi :

#### ***I - BUDGET PRINCIPAL***

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

###### **DEPENSES**

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 520 098,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	97 300 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 200 500,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30 430 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 545 900,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 266 802,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	297 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	4 750 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 719 700,00
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	400 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>208 430 000,00</b>

## **RECETTES**

002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	27 384 861,11
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 538 174,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 282 192,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	21 483 094,89
73	IMPOTS ET TAXES	116 825 103,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	38 261 286,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 045 183,00
76	PRODUITS FINANCIERS	521 475,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	28 631,00
78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	60 000,00
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>208 430 000,00</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES**

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 078 016,98
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 282 192,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 245 700,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	202 551,36
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	229 900,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	33 312 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 455 739,72
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	6 919 895,31
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 418 055,82
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	56 137 558,47
26	PARTICIPATION ET CREANCES RATTACHEES	140 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	515 580,84
4541	TRX EFFECTUEES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (DEPENSES)	3 352 850,14
4581	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (DEPENSES)	30 698 959,36
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>165 989 000,00</b>

### **RECETTES**

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	30 430 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	10 400 427,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 545 900,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 245 700,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	28 900 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	21 280 212,50
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 005 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 020,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	57 931,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	60 000,00
4542	TRX EFFECTUEES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (RECETTES)	3 352 850,14
4582	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (RECETTES)	30 698 959,36
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>165 989 000,00</b>

## **II - BUDGET ANNEXE PNRQAD**

### **SECTION D'EXPLOITATION**

#### **DEPENSES**

002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	133 661,99
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 176 849,01
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	27 600,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 800 000,00

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 183 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12,00
66	CHARGES FINANCIERES	277 877,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	101 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>6 700 000,00</b>

#### **RECETTES**

70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	250,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 400 470,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	32 100,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 267 180,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>6 700 000,00</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	967 532,79
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	240 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	113 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 746 717,21
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	155 750,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	240 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 470 000,00</b>

##### **RECETTES**

021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 800 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 183 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	240 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	240 000,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 470 000,00</b>

Suivant délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021, la Régie Municipale de l'Arsenal a été dissoute à compter de l'exercice 2022 et le résultat de fonctionnement de 2021 est repris dans le budget principal.

En conséquence, je vous propose d'adopter le budget primitif 2022.

<b>BALANCE TOTALE DU BUDGET PRIMITIF</b>		
<b>BUDGETS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>374 419 000,00</b>	<b>374 419 000,00</b>
<b>PNRQAD</b>	<b>11 170 000,00</b>	<b>11 170 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>385 589 000,00</b>	<b>385 589 000,00</b>

Par ailleurs, il vous est proposé de procéder à la création d'un code service destiné à suivre des opérations assujetties à TVA sur le budget principal :

- Code service 010, intitulé : Immeuble Dames de France

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le budget primitif 2022,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte**

40 POUR

12 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

1 ABSTENTION : M. Bernard REYES.

**2022-2.02 - FINANCES**

**Finances - Budget primitif de la Ville de Perpignan (budget principal et budget annexe) - Exercice 2022 - Emprunt globalisé**

Rapporteur : Mme Marie BACH

Vous venez de voter le budget primitif 2022 de la Ville de Perpignan (budget principal et budget annexe). Le financement des dépenses d'investissement est assuré par un recours à l'emprunt d'un montant de 30M€ dont pour le budget principal 15M€ d'emprunts nouveaux et 15M€ pour d'éventuels réaménagements. Ce montant pourra être négocié auprès des banques ou établissements habilités à cet effet.

En conséquence, je vous demande l'autorisation de négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment pour un montant de 30M€ et de signer les contrats à intervenir.

Le Conseil Municipal décide :

1) De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment pour un montant de 30M€ et de signer les contrats à intervenir,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte**

40 POUR

12 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

1 ABSTENTION : M. Bernard REYES.

**2022-2.03 - FINANCES**

**Budget Primitif de la Ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes) - Exercice 2022 - Fixation des taux de contributions directes**

Rapporteur : Mme Marie BACH

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer chaque année sur les taux des impositions locales et garantir ainsi l'équilibre du budget de l'exercice.

Pour mémoire, la récente réforme de la fiscalité locale autour de la suppression progressive de la taxe d'habitation a profondément modifié l'architecture des prélèvements obligatoires. Cette dernière est entrée dans sa seconde phase à partir de 2021 et se traduira encore en 2022 par des allègements de fiscalité à hauteur de 65 % pour les derniers contribuables encore assujettis à la taxe d'habitation pour leur résidence principale. Il faut cependant souligner que le produit résiduel sera encore perçu au profit de l'Etat et ce, pour la dernière année. A partir de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée.

Pour les communes, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La Ville de Perpignan bénéficie à cet égard du mécanisme de correction mis en œuvre par l'Etat pour garantir la stabilité des ressources avant et après réforme. Une dotation spécifique est encore attendue en 2022.

Pour 2022, la Ville percevra la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux de la THRS est gelé sur la période transitoire et ne pourra ainsi faire à nouveau l'objet d'un vote qu'à partir de l'exercice 2023.

La présente délibération a pour objet de fixer le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que celui afférant aux propriétés non bâties. Le produit fiscal des taxes foncières nécessaires à l'équilibre budgétaire 2022 (hors la THRS) s'élève globalement à 91 067 991 € et peut être atteint sans hausse des taux de fiscalité communale.

Je vous propose donc en 2022 de voter les taux des taxes locales à l'identique des taux 2021 précédents à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	47.15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	41.43 %

### **Le conseil municipal adopte à la majorité**

40 POUR

13 CONTRES : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

### **2022-2.04 - FINANCES**

#### **Provisions semi-budgétaires - exercice 2022**

Rapporteur : Mme Marie BACH

1/ Provisions semi-budgétaires pour créances douteuses - exercice 2022

Chaque année la Ville inscrit à son budget primitif les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur des créances éteintes ou irrécouvrables. Sur recommandation du dernier rapport la Chambre Régionale des Comptes, la Ville prévoit une provision correspondant à ces créances douteuses depuis le budget primitif 2020.

Une provision est constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à

partir d'informations communiquées par le comptable.

Pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, la Ville de Perpignan a opté pour la méthode utilisée dans le cadre de la certification des comptes retenant :

- d'une part l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation précisés ci-dessous.
- d'autre part la défaillance du débiteur résultant de son placement, en redressement, en liquidation judiciaire, ou en surendettement qui implique de provisionner ces créances à 100 %

Selon les données transmises par le Comptable Public, le calcul du stock de provision à constituer en 2022 par rapport au total des créances restant à recouvrer, est le suivant :

Budget Principal 00200	Taux de provision	Total des restes à recouvrer	Montant à provisionner
Créances douteuses de 2020	25%	20 459,15	5 114,79
Créances douteuses de 2019	50%	5 037,21	2 518,61
Créances douteuses antérieures à 2019	100%	17 437,89	17 437,89
Débiteurs en RJ, LJ ou surendettement	100%	76 425,64	76 425,64
Total		119 359,89	101 496,93
Dont solde provision au 31/12/2021			138 683,91
Abondement de la provision en 2022			0,00

Vu le montant restant provisionné de 138.683,91 € au 31/12/2021, il n'est pas nécessaire cette année d'abonder la provision pour créances douteuses.

## 2/ Provisions semi-budgétaires pour risques et charges - exercice 2022

Le Département des Pyrénées Orientales a saisi le tribunal judiciaire d'une action en indemnisation du préjudice dont il se prévaut du fait de la préemption de l'hôtel restaurant « la cigale » situé Bd Jean Bourrat.

Compte tenu des éléments du dossier il est proposé de constituer sur l'exercice 2022 une provision de 400 000 € telle qu'estimée par nos conseils.

Il est rappelé que la constitution de provisions pour risques contentieux n'entraîne en aucun cas à la reconnaissance par la Commune de l'exigibilité de cette somme.

Nature de la provision	Affaire	Année de constitution de la provision	Montant de la provision au 01/01/2022	Montant des reprises de provisions au 31/12/2022	Montant des provisions constituées au 31/12/2022	Solde
Provision pour litige	préemption hôtel la Cigale	2022	0	0	400 000	400 000

Ceci étant exposé, il vous est proposé, d'adopter les termes de la délibération suivante :

1/ Il est décidé de ne pas abonder la provision pour créances douteuses au BP 2022, en raison d'un solde provisionné supérieur au besoin estimé pour l'exercice.

Les dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif, la reprise de ces provisions s'effectuera simultanément avec le traitement des admissions en non valeurs.

2/ Il est décidé de constituer une provision pour risques et charges de 400 000 € dans le contentieux relatif à la préemption de l'hôtel restaurant de « la cigale ».

Les dotations aux provisions pour litiges sur le compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » seront ouvertes annuellement lors du

budget primitif, la reprise de ces provisions s'effectuera en application du jugement définitif.

### **Le conseil municipal adopte**

40 POUR

13 ABSTENTIONS : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

### **2022-2.05 - FINANCES**

#### **Régie Municipale du Parking Arago - Budget Primitif 2022**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Le conseil d'exploitation de la Régie Municipale du Parking Arago, gestionnaire des Parkings Arago et Saint-Martin, s'est préalablement réuni afin de procéder au vote du Budget Primitif 2022.

Au regard de la situation économique actuelle, en cette année marquée à nouveau par la COVID 19, et face aux incertitudes économiques découlant, le Budget primitif de la Régie du Parking Arago est mis à l'équilibre par une subvention exceptionnelle de la Ville.

Le Budget prévisionnel 2022 prend en compte les deux exploitations des parkings Arago et Saint Martin. Conformément aux dispositions réglementaires le vote du Budget a été précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire en date du 09 mars 2022.

Il est rappelé au conseil municipal que le budget primitif est un budget prévisionnel qui ne pourra être modifié que par une décision modificative.

Ce budget primitif se décompose de la façon suivante :

#### **Section d'exploitation**

##### **DEPENSES :**

002	Résultat d'exploitation reporté	237 717,89
011	Charges à caractère général	1 256 152,11
012	Charges de personnel et frais assimilés	469 000,00
042	opération d'ordre de transfert entre sections	4 120,00
65	Autres charges de gestion courante	1 010,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00

**Total des dépenses d'exploitation 1 970 000,00**

##### **RECETTES :**

013	Atténuations des charges	20,00
70	ventes de produits fabriqués, prestations	9 090,00
75	Autres produits de gestion courante	1 725 860,00
77	Produits exceptionnels	235 030,00

**Total des recettes d'exploitation 1 970 000,00**

## Section d'investissement

### DEPENSES :

001	Solde d'exécution de la section d'investissement	7 748,64
20	Immobilisations Incorporelles	3 251,36
21	Immobilisations corporelles	15 000,00

**Total des dépenses d'investissement** **26 000,00**

### RECETTES

040	opération d'ordre de transfert entre sections	4 120,00
16	Emprunts dettes assimilées	21 880,00

**Total des recettes d'investissement** **26 000,00**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver le Budget Primitif pour l'année 2022 de la Régie Municipale du Parking Arago,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, le budget municipal primitif de la Régie Municipale du Parking Arago, gestionnaire des Parkings Arago et Saint Martin,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

### **Le conseil municipal adopte**

40 POUR

12 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

1 ABSTENTION : M. Bernard REYES.

### **2022-2.06 - FINANCES**

#### **Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL2022)**

Rapporteur : Mme Marie BACH

Depuis 2016, les communes peuvent bénéficier d'une Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) de l'État pour les investissements dès lors qu'ils s'inscrivent dans une thématique définie comme prioritaire.

Les thématiques prioritaires 2022 sont les suivantes :

- Transition écologique des territoires ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;

- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Pour le millésime 2022 de la DSIL, la Ville de Perpignan souhaite présenter 3 nouveaux projets et réitérer sa demande concernant la rénovation énergétique et technique des bâtiments communaux.

OPERATIONS	THEME	Montant de l'opération HT	Subventions sollicitées ETAT-DSIL2022	%	REGION	CD66	PMM	AUTRES	VILLE
Rénovation énergétique et techniques des bâtiments communaux (service financier)	Economie d'énergie	487 000 €	389 600 €	80%					97 400 € 20%
Création d'un préau en photovoltaïque (ombrière) à l'école maternelle Simon Boussiron	Economie d'énergie	35 990 €	23 792 €	66%				5 000 € 14%	7 198 € 20%
Création d'une maison des associations à proximité de la Mairie de quartier Est	Accessibilité rénovation énergétique	929 300 €	300 000 €	32%	100 000 € 11%	100 000 € 11%	214 650 € 23%		214 650 € 23%
Programme d'économie d'énergie en éclairage public	Rénovation énergétique	1 178 552 €	301 000 €	26%	0%	0%	0%	641 385.53 € 54%	236 166 € 20%
<b>TOTAL DES OPERATIONS</b>		<b>2 630 842 €</b>	<b>1 014 392 €</b>						

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de ces opérations et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'État dans le cadre de la DSIL2022,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

## **2022-2.07 - FINANCES**

### **Demande de subvention à l'État dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV2022)**

Rapporteur : Mme Marie BACH

Dans le cadre du dispositif 'Dotation Politique de la Ville' financé par l'État, la ville de Perpignan bénéficie pour l'année 2022, d'une enveloppe financière de 3 043 151€.

Ces crédits sont attribués en vue de la réalisation des projets d'investissements ou de dépenses de fonctionnement correspondant aux objectifs fixés dans le contrat de ville. Le périmètre d'intervention peut être celui des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou correspondre à la logique de 'quartier vécu' si ces projets bénéficient aux habitants des QPV.

Plusieurs opérations menées par la Ville entrent pleinement dans ce dispositif et peuvent faire l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat :

OPERATION	Montant de l'opération HT	Subventions sollicitées ETAT-DPV 2022	%	REGION	CD66	AUTRES	VILLE
Programme d'économie en éclairage public	1 178 551.85 €	641 385.53 €	54%			301 000.00 €	236 166.32 € 20%
Installation de l'ECOLE 42 aux Dames de France phase 1 : résiliation anticipée du bail emphytéotique	780 000.00 €	624 000.00 €	80%				156 000.00 € 20%
Création d'une passerelle piétonne traversant la Basse depuis l'espace Terrus	1 023 165.52 €	565 500.00 €	55%	153 000.00 € 15%	100 000.00 € 10%		204 665.52 € 20%
Réaménagement de l'aire de jeux du square Bir hakeim	658 195.00 €	526 556.00 €	80%				131 639.00 € 20%
Aménagement d'un itinéraire cyclable, avenue de la Salanque	241 751.88 €	193 400.00 €	80%				48 351.88 € 20%
Création d'un club housse au stade Saint-Assisclé	167 055.59 €	133 644.47 €	80%				33 411.12 € 20%
Programme de rénovation des équipements sportifs de proximité (ESP) : Installation de sol en gazon synthétique pour les ESP André Sanac, Redan, et les Baléares	153 667.68 €	122 900.00 €	80%				30 767.68 € 20%
Travaux de réfection de divers établissements scolaires situés dans les QPV	144 439.17 €	115 551.00 €	80%				28 888.17 € 20%
Création d'un pôle petite enfance Janic Lavigne	182 212.00 €	65 812.00 €	36%			116 400.00 € 64%	0.00 € 0%
Stade Gilbert Brutus : installation d'un système de sonorisation et de contrôle d'accès	318 432.53 €	54 402.00 €	17%	100 000.00 € 31%	100 000.00 € 31%		64 030.53 € 20%
<b>TOTAL DES OPERATIONS</b>	<b>4 847 471.22 €</b>	<b>3 043 151.00 €</b>					

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser ces opérations et à solliciter une aide financière auprès de l'État dans le cadre de la DSIL2022,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

### **2022-2.08 - SUBVENTION**

### **Régie du Palais des Congrès et des Expositions. Subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2022**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La régie du Palais des Congrès et des Expositions est un établissement public local chargé de la gestion des grands équipements à vocation culturelle et économique de la Ville. Elle participe activement, avec la Ville, à l'animation du territoire en proposant des lieux propres à l'organisation d'évènements et de manifestations de grande envergure dans de nombreux secteurs et domaines d'activité (culturel, associatifs, sportif, foires économiques).

Dans ce cadre, la régie se voit imposer annuellement des obligations fortes de la Ville qui pèsent sur ses résultats. Il s'agit de permettre un usage le plus large possible, notamment par les associations de la Ville, ou encore de limiter autant que possible les tarifs de locations pratiqués.

Suivant les termes du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider de prendre en charge des dépenses liées aux services publics exploités en régie notamment lorsque les exigences de service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Sur la base des coûts subséquents aux exigences de service public qui lui sont prescrites, la régie présente une demande de subvention destinée à permettre leur prise en charge financière à hauteur de 800 000 € en 2022. Cette somme tient compte pour l'essentiel des charges de personnels liées à l'amplitude d'ouverture au public au-delà de ses propres besoins (30%) ou encore à l'impact de la modération tarifaire (70% du montant).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accorder une subvention d'équilibre de 800 000 € au titre de l'exercice 2022 à la régie du Palais des Congrès et des Expositions ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière,

### **Le conseil municipal adopte**

28 POUR

12 ABSTENTIONS : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

### **2022-3.01 - SUBVENTION**

#### **Attribution de subvention à l'association 42 Perpignan Occitanie**

Rapporteur : M. Charles PONS

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment,

Vu la délibération n°2021-256 du 16 décembre 2021 Ecole 42 Perpignan- Approbation de la création et des statuts de l'Association « 42 Perpignan Occitanie »

Considérant que l'Ecole 42, école créée en 2013 par Xavier NIEL, entièrement gratuite, forme en 3 ans aux métiers du code, sans condition de diplômes, sans limite d'âge à compter de 18 ans, et dont la sélection se fait par le talent et la motivation (4 semaines d'immersion avec tests de sélection) ;

Considérant que cette « Ecole de la seconde chance », affichant un taux de recrutement de 100%, s'appuie sur le concept participatif de « Peer Learning » où les étudiants sont en charge de leur propre réussite, sans cours, sans professeur, leur permettant de libérer toute leur créativité grâce à l'apprentissage par projets dans un établissement accessible 24h/24 et 7j/7 ;

Considérant que l'Ecole 42 fédère plus de 33 campus partenaires à travers 22 pays et qu'à travers ce réseau, plusieurs territoires en France ont déjà implanté leur propre Ecole 42 : Lyon, Nice, Angoulême, Mulhouse ;

Considérant que dans la filière numérique, les métiers du code et de développeurs sont les compétences les plus recherchées et que ce secteur rencontre de sérieuses difficultés en matière de recrutement ;

Considérant que dans le cadre du développement de la filière numérique, la Ville de Perpignan a ainsi l'opportunité de pouvoir implanter une Ecole 42 sur son territoire, qui serait la seule Ecole 42 en Région Occitanie et qui apporterait ainsi une nouvelle offre de formation en complémentarité avec les offres déjà existantes développées par l'Université de Perpignan Via Domitia, l'IDEM, ou encore l'IMERIR.

Considérant que l'association 42 Perpignan Occitanie a déposé une demande de subvention auprès de la Ville de Perpignan.

En conséquence, il est aujourd'hui proposé d'attribuer, par voie de convention, une subvention d'un montant de **100 000 €** à l'association **42 Perpignan Occitanie** au titre de l'exercice 2022, pour l'aider à son lancement et permettre son fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 d'un montant de 100 000€ à l'Association 42 Perpignan Occitanie
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte**

50 POUR

1 ABSTENTION : M. Bernard REYES.

**2022-4.01 - TOURISME**

**Perpignan Méditerranée Métropole - Déclaration d'avis sur la reprise de la compétence tourisme dans les conditions fixées par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Considérant que définitivement adoptée les 8 et 9 février 2022, la loi dite « 3DS » organise une rétrocession de la compétence tourisme au bénéfice des communes ;

Considérant qu'actuellement, la « compétence promotion touristique du territoire, dont la création d'offices de tourisme » est une compétence exercée par la Communauté urbaine (Art. L. 5215-20 du CGCT) ;

Considérant que, concrètement, la compétence tourisme visée par ce texte s'entend comme l'ensemble des actions couvertes par l'article L. 133-3 du Code du tourisme. Il s'agit de la promotion touristique du territoire, de l'information touristique et de la coordination des acteurs du tourisme ;

Considérant que Les communes stations classées de tourisme peuvent se voir restituer cette compétence tourisme dans les communautés urbaines et les métropoles, sous réserve de l'accord du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres. (Article 10 de la Loi 3DS) ;

Considérant, en effet, que l'article 10 de la Loi 3DS dispose en ce sens que :

*« La restitution de cette compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté urbaine et des conseils municipaux de l'ensemble de ses communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. La communauté urbaine conserve, concurremment auxdites communes et sur son territoire, l'exercice de cette même compétence, à l'exclusion de la création d'offices de tourisme » ;*

Considérant que la récupération de la compétence tourisme permettrait à la ville de développer une politique touristique propre et axée sur la mise en avant de ses atouts d'attractivité ;

Considérant, aussi, que profiter de l'option offerte par la Loi « 3DS » permettra à la ville de pouvoir constituer et gérer son propre office de tourisme ;

Le Conseil Municipal décide :

1. D'émettre un avis favorable à la reprise de la compétence tourisme dans les conditions fixées par la Loi 3 DS
2. De charger monsieur le Maire ou son représentant de tout acte relatif à ce dossier

## **Le conseil municipal adopte**

40 POUR

13 ABSTENTIONS : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

### **2022-4.02 - EQUIPEMENT URBAIN**

#### **Perpignan Méditerranée Métropole- Déclaration d'avis sur la reprise de la compétence voirie dans les conditions fixées par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Considérant que définitivement adoptée les 8 et 9 février 2022, la loi dite « 3DS » organise une rétrocession de la compétence « voirie » au bénéfice des communes ;

Considérant que la compétence « relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de voirie » est détenue par la Communauté urbaine (Art. L. 5215-20 du CGCT) ; que cette compétence fait actuellement l'objet d'une convention de gestion qui confie à la commune l'exercice de la compétence « voirie » pour le compte de la Communauté urbaine ;

Considérant qu'aux termes de l'article 18 alinéa 1er de la Loi 3DS, il est prévu que :

*« le conseil de la communauté urbaine ainsi que les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les deux tiers de la population peuvent, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ou de la création de la communauté urbaine, délibérer pour subordonner à la reconnaissance de son intérêt communautaire tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de voirie, mentionnée au b du 2° du présent I. »*

La circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies ;

Considérant que la récupération de la gestion des voiries permettra à la ville de conserver une compétence de proximité qui comprend la propreté, l'ensemble des espaces publics ouverts, ainsi que les parkings en ouvrage ;

Considérant, aussi, que la rétrocession de la compétence « voirie » est un mode de gestion plus souple et plus efficace comparé à celui de l'actuelle convention de gestion conclue entre la ville et Perpignan Méditerranée Métropole ;

Considérant qu'un travail avec la Communauté urbaine permettra de définir les voiries d'intérêt communautaire, qui resteront de compétence Perpignan Méditerranée Métropole. Cette nouvelle répartition des compétences nécessitera une évaluation financière, qui sera examinée par la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées ;

Considérant, par conséquent, qu'il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de la récupération de la compétence « voirie » dans les conditions fixées par l'article 18 de la Loi « 3DS ».

Le conseil municipal décide :

1. D'émettre un avis favorable à la reprise de la compétence voirie dans les conditions fixées par la Loi 3 DS
2. De charger monsieur le Maire ou son représentant de tout acte relatif à ce dossier

### **Le conseil municipal adopte**

40 POUR

13 ABSTENTIONS : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

### **2022-4.03 - TOURISME**

#### **Finalisation de la participation de la commune à la SPL Agence d'attractivité PMM et approbation du Pacte d'actionnaires.**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » ;
- Vu** les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole ;
- Vu** la délibération du 3 février 2022 décidant de la participation de la commune à la SPL Agence d'attractivité PMM ;
- Vu** les statuts de la SPL Agence d'attractivité PMM ;
- Vu** le Projet de pacte d'actionnaires entre PMM et la Commune de Perpignan ;

#### **I. Approbation du Pacte d'actionnaires**

**Considérant que** par délibération en date du 3 février 2022, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une prise de participation de la ville au capital de la SPL « Agence d'attractivité Perpignan Méditerranée Métropole » ;

**Considérant que** cette participation a été conditionnée à la conclusion d'un pacte d'actionnaires stipulant la création d'une Vice-présidence de la SPL dédiée à la politique d'attractivité de la ville centre, réservant cette Vice-présidence à un membre du conseil d'administration de la SPL issu du Conseil municipal de Perpignan, prévoyant le contreseing obligatoire du Vice-président dédié à la politique d'attractivité de la ville centre pour toutes les mesures et actions décidées dans le champ du pilier « Attractivité de la ville centre » tel que défini dans ses statuts et actes préparatoires et rendant entièrement opposable dans les relations entre les actionnaires signataires, les dispositions du Pacte de Gouvernance adopté par PMM ;

**Considérant que** les services de la ville et de PMM ont rédigé un projet de pacte d'actionnaires qui reprend l'ensemble des exigences conditionnant la prise de participation de la commune ;

**Considérant que** le pacte d'actionnaires garantit également à la commune qu'elle sera en mesure de récupérer la compétence tourisme dans les conditions fixées par la Loi 3 DS ;

**Considérant que** le document peut alors être approuvé ;

## **II. Garantie relative à la reprise de la compétence tourisme**

**Considérant que** la Communauté urbaine a indiqué à la ville qu'elle allait devoir à nouveau délibérer afin de modifier le périmètre d'intervention de cette SPL ;

**Considérant**, en effet, que l'entrée en vigueur de la Loi « 3DS » et la perspective d'une rétrocession de la compétence tourisme aux trois stations classées comprises dans le territoire de PMM, conduit la Communauté urbaine à devoir repousser la fusion de son Agence de développement économique avec l'Office de tourisme communautaire ;

**Considérant que** l'Office de tourisme communautaire ne sera pas dissout avant le début de la saison estivale et la probable rétrocession de la compétence tourisme aux trois stations classées de PMM ;

**Considérant que** la Communauté urbaine entend, dans un premier temps, concentrer l'action de son agence d'attractivité sur le développement économique du territoire, puis, dans un second temps, charger cette agence de la promotion touristique et de la gestion des bureaux d'information touristique dans les communes n'ayant pas repris leur compétence tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant que** l'agence d'attractivité de PMM se concentra d'abord sur le développement économique du territoire ;

**Considérant que**, dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de préciser que la participation de la commune à la SPL « Agence d'attractivité Perpignan Méditerranée Métropole » soit décidée dans la mesure où le périmètre de son objet social ne fait pas obstacle à la reprise de la compétence tourisme par la commune ;

**Considérant que** la délibération annoncée par la Communauté urbaine devra être compatible avec la décision exprimée par la commune, de récupérer la compétence tourisme dans les conditions fixées par la Loi 3 DS ;

**Considérant que** cette exigence est clairement stipulée dans le pacte d'actionnaires soumis à l'approbation du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal décide :

- 1) D'approuver le pacte d'actionnaires entre PMM et la Commune de Perpignan ;
- 2) D'autoriser la signature du document ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la finalisation de la participation de la Commune à la SPL agence d'attractivité PMM ;

### **Le conseil municipal adopte à la majorité**

40 POUR

13 CONTRES : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

## **2022-4.04 - TOURISME**

### **Désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration de la SPL Agence d'attractivité de Perpignan Méditerranée Métropole.**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la SPL Agence d'attractivité Perpignan Méditerranée Métropole ;

Considérant qu'aux termes de l'article 15 des statuts de la SPL « Agence d'attractivité Perpignan Méditerranée Métropole », la commune doit désigner 3 représentants au conseil d'administration de la société ;

Je vous propose de procéder à cette désignation après appel de candidature ou proposition de candidat au sein de l'assemblée. Elle sera réalisée poste par poste au scrutin majoritaire uninominal à un tour.

#### **Déroulement des opérations de vote :**

##### **Listes des candidats**

###### Poste 1

Liste Perpignan L'Avenir en Grand : M. Louis ALIOT

Liste Perpignan Pour Vous : M. Yves GUIZARD

###### Poste 2

Liste Perpignan L'Avenir en Grand : Mme Véronique DUCASSY

Liste Perpignan Pour Vous : Mme Fatima DAHINE

###### Poste 3

Liste Perpignan L'Avenir en Grand : M. Jean-Yves GATAULT

Liste Perpignan Pour Vous : M. Pierre PARRAT

##### **Résultats des opérations de vote**

###### Poste 1

Nombre de votants : 53

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 52

Ont obtenu :

Liste Perpignan, l'Avenir en Grand : 39 voix

Liste Perpignan Pour Vous : 13 voix

##### **Est élu au poste 1 : M. Louis ALIOT**

###### Poste 2

Nombre de votants : 53

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 53

Ont obtenu :

Liste Perpignan, l'Avenir en Grand : 39 voix

Liste Perpignan Pour Vous : 14 voix

**Est élue au poste 2 : Mme Véronique DUCASSY**

Poste 3

Nombre de votants : 53

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 53

Ont obtenu :

Liste Perpignan, l'Avenir en Grand : 39 voix

Liste Perpignan Pour Vous : 14 voix

**Est élu au poste 3 : M. Jean-Yves GATAULT**

En conséquence, sont élus pour siéger au conseil d'administration de la SPL « Agence d'Attractivité de Perpignan Méditerranée Métropole » :

- **M. Louis ALIOT**
- **Mme Véronique DUCASSY**
- **M. Jean-Yves GATAULT**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

### **2022-4.05 - FINANCES**

#### **Demande de subvention à Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre du Fonds de concours 2021**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération en date du 20 septembre 2021, PMM a renouvelé son fonds de concours pour le financement des investissements des communes. Ce fonds est attribué conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le chapitre VI suivant lequel :

**« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.**

**Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».**

Pour l'année 2021, la ville de Perpignan peut ainsi bénéficier d'une aide financière de 1 440 000€. Le fonds est composé de plusieurs parts :

- Un premier montant de 720 000€ constituant le fonds de concours principal (aide directe aux communes pour le financement des opérations d'investissement)
- Une enveloppe supplémentaire de 720 000€ pour soutenir les autres investissements locaux sachant que la somme librement disponible est diminuée, le cas échéant, des subventions accordées par PMM dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie.

Par délibération du 04 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé la demande de subvention concernant la première part (A) de ce dispositif sur la base des opérations suivantes :

Opérations	Coût HT			ETAT		PMMCU		Autres		Autofinancement	
	montant		%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%
<b>I FONDS DE CONCOURS Part A</b>											
Accueil de loisirs Jean Jaurès	84 000.00 €			25 375.00 €	30%	33 250.00 €	40%	25 375.00 €	30%		
Maitrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) Nouveau logis	112 410.00 €	30 000 €	27%	41 205.00 €	37%			41 205.00 €	37%		
Théâtre municipal : création d'un monte PMR (étudiants, spectateurs)	194 217.45 €	116 506 €	60%	38 855.00 €	20%			38 856.45 €	20%		
Stade Aimé Giral : Travaux de réhabilitation VRD de la tribune Vaquer	203 950.89 €			101 975.45 €	50%			101 975.45 €	50%		
Gymnase Alsina : réfection de la toiture	110 190.00 €			55 095.00 €	50%			55 095.00 €	50%		
Divers travaux d'aménagement dans les établissements scolaires (Romain Rolland-Hélène Boucher-Jean Amade-Emile Roudayre)	585 318.93 €			286 142.93 €	49%			299 176.00 €	51%		
Travaux d'aménagement dans les Mairies de Quartiers (Nord-Est-Sud)	217 019.53 €			108 509.77 €	50%			108 509.77 €	50%		
Travaux d'aménagement de 2 postes de police (Moulin à vent-Joffre)	125 683.73 €			62 841.86 €	50%			62 841.87 €	50%		
				<b>720 000.00 €</b>							

Le conventionnement avec PMM pour ces opérations est effectif à ce jour pour 720 000€.

Il convient aujourd'hui de valider les opérations présentées afin de compléter l'enveloppe financière encore disponible (parts B et C) à hauteur de 720 000 €.

OPERATIONS	Coût HT	ETAT		REGION		Conseil Départemental		PMMCU		Autofinancement	
		montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%
<b>II FONDS DE CONCOURS Part C</b>											
Installation d'une chaufferie bois dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire Anatole France	132 521 €	21 767 €	14%	46 821 €	35%	18 881 €	14%	18 550,00 €	14%	26 502,00 €	20%
Modernisation du stade Aimé Giral et aménagement du salon présidentiel	1 101 450 €		0%	300 000 €	27%	367 150 €	33%	214 000,00 €	19%	220 300,00 €	20%
Musée RIGAUD : travaux complémentaires de mise en accessibilité dans le cadre d'un projet transfrontalier ARTIS-	20 997 €		0%	7 540 €	36%		0%	6 728,50 €	32%	6 728,50 €	32%
Musée RIGAUD : Acquisitions La transverbération de St Thérèse d'Avila' et 'la Maternité'	60 618 €	12 500 €	21%	12 500 €	21%			17 808,80 €	29%	17 808,80 €	29%
NPNRU Création de jardins familiaux à Vernet Salanque	227 428 €	107 391,50 €	47%	52 262,95 €	23%	44 076 €	19%	11 642,00 €	5%	12 056,00 €	5%
<b>III FONDS DE CONCOURS Part b</b>											
Création d'un équipement urbain sur le boulevard Saint Assisclé, (ancien courriers catalans) phase 1 acquisition	1 700 000 €	906 300 €	44%					396 850,00 €	23%	396 850,00 €	23%
Déploiement logiciel de gestion dématérialisée des actes d'urbanisme	56 838 €	10 800 €	16%					23 019,05 €	40%	23 019,05 €	40%
Mise aux normes de l'aire de jeux du mas Bresson	67 485,00 €							31 401,65 €	47%	36 092,30 €	53%
								<b>720 000,00 €</b>			

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de Perpignan Méditerranée Métropole pour chacune de ces opérations d'investissement.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

## **2022-5.01 - AMENAGEMENT URBAIN**

### **Convention avec la SPL Perpignan Méditerranée agissant en qualité de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la requalification de l'entrée de Ville au niveau du Pont Arago - Avenant n°1**

Rapporteur : M. Rémi GENIS

Par délibération du Conseil Municipal le 17 décembre 2020, la Ville confiait à la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPLPM) une mission qui consiste à faire réaliser pour son compte les études et travaux de réaménagement de l'entrée de Ville au sud du pont Arago (intersection du cours Escarguel, du boulevard Michelet et des avenues Leclerc et de Grande-Bretagne).

Parmi les projets structurants essentiels qui transformeront profondément le paysage de notre territoire pour des décennies, celui de l'entrée de Ville Nord est à considérer avec la plus grande bienveillance.

Aussi, il est à prendre en considération, qu'au moment de la rédaction du programme de maîtrise d'œuvre guidé par une forte conviction de créer une nouvelle ambiance apaisée d'entrée de Ville, il est apparu que le périmètre d'étude devait inévitablement inclure la rive gauche de la Têt représentée par l'échangeur Dénoyés avec le pont Arago.

Compte tenu de l'agrandissement de ce périmètre d'étude, l'ensemble des travaux est désormais estimé à 10 000 000 € HT contre 3 000 000 € HT initialement. Après négociation la rémunération de la SPLPM est fixée à 300 000 € HT avec un taux de rémunération renégocié de 3,3 % à 3 % et selon la répartition de rémunération reprise sur la convention ci jointe.

A noter qu'à titre de comparaison le taux d'honoraire moyen pratiqué notamment par la SPL départementale est autour des 5 %, le taux pratiqué sur le chenal du port de Canet par la SPLPM est de 4 %, identique à celui qui avait été fixé pour la réalisation de l'extension du parc Sant Vicens. Il faut souligner que les moyens de la SPLPM seront mobilisés sur quatre années.

La mission confiée à la SPLPM est complète. Elle s'étend du suivi de l'ensemble des études techniques jusqu'à la réception des travaux (consultation de maîtrise d'œuvre, remise des études techniques, assistance pour la passation des marchés de travaux, suivi et réception des travaux) selon les attributions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Agir au nom et pour le compte du maître d'ouvrage pour l'organisation de la procédure du choix de la maîtrise d'œuvre, des entreprises et de tous prestataires, ainsi que pour la dévolution et la signature des contrats et marchés,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- Versement de la rémunération de la maîtrise d'œuvre et du montant des travaux et de toutes les sommes dues à des tiers,
- Représentation du maître d'ouvrage au cours de la réalisation : gestion des contrats et marchés, suivi du chantier sur le plan technique, administratif et financier,

- Représentation du maître d'ouvrage pour la réception des travaux et de l'ouvrage.

A noter que l'étude technique a été confiée à un groupement d'ingénierie composé d'architectes, de paysagistes, d'écologues et de spécialistes en circulation et déplacement sur la base de la nouvelle estimation de travaux.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'avenant n°1 à la convention avec la SPL Perpignan Méditerranée agissant en qualité de maîtrise d'ouvrage déléguée
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit mandat avec la SPL Perpignan Méditerranée et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville.

### **Le conseil municipal adopte**

35 POUR

13 ABSTENTIONS : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

### **2022-5.02 - FINANCES**

#### **Création d'une passerelle piétonne traversant la Basse depuis l'espace Terrus : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.**

Rapporteur : M. Rémi GENIS

L'aménagement des entrées de villes représente un facteur déterminant de l'attractivité touristique du territoire et de la qualité du cadre de vie. Cette problématique est envisagée au travers d'une démarche de requalification et de valorisation des espaces publics.

En continuité avec la requalification du square Jeantet Violet réalisée en 2021, la Ville de Perpignan souhaite proposer aux usagers du secteur un nouvel axe de déplacement doux 'traversant la Basse', tout en améliorant l'esthétique de l'entrée de ville.

En effet, seul le pont Saint François permet d'assurer la continuité piétonne entre les équipements du secteur (Lycée général et technologique François Arago, commerçants, tribunal de commerce, Dame de France) mais la largeur du trottoir s'avère insuffisante pour assurer la sécurité optimale des usagers. Il est donc apparu nécessaire d'aménager une liaison sécurisée (piétons et cycles) en créant une passerelle franchissant la Basse. Cette opération doit également permettre d'améliorer l'aspect esthétique de l'entrée de ville et d'offrir une nouvelle perspective visuelle pour la fréquentation touristique

La passerelle sera située à l'est du pont Saint François, dans le prolongement du cheminement piétonnier orienté Nord-Est/Sud-Ouest qui traverse en diagonale le square Jeantet Violet, son platelage est en bois exotique, les structures de la plateforme et du garde-corps sont en acier autopatinable et inox. Un éclairage pour le cheminement est intégré dans la main courante du garde-corps.

L'ouvrage sera accessible aux piétons, aux cyclistes et aux personnes à mobilité réduite (PMR).

L'installation de la passerelle sera complétée par l'aménagement du jardin Terrus afin

d'assurer une continuité harmonieuse et qualitative de part et d'autre de la rivière, 'la Basse'.

Ce projet d'aménagement se situe dans l'axe d'arrivée de l'avenue du Général de Gaulle et de la gare TGV, ce qui plaide pour un aménagement de haute qualité en renforçant son caractère paysager ouvert au public. Cet aménagement prend en compte les flux piétons, tout en confortant l'espace piétonnier par la réalisation d'un espace partagé minéral en harmonie avec l'architecture de l'aménagement du square Jeantet violet (minéraux et végétaux) situé à proximité. L'accès au jardin Terrus, boulevard des Pyrénées sera modifié pour accompagner les piétons vers la future passerelle.

**Montant de l'investissement** (éligible au financement) est estimé 1 023 165,52 € HT.

La Ville sollicite le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour participer financièrement à cette opération.

CR : 153 000€ (15%)

CD66 : 100 000€ (10%)

Ville : 204 665.52€ (20%)

La demande de subvention auprès de l'Etat d'un montant de 565 500€ dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV 2022) fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Conseil Régional et le Conseil Départemental,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

### **Le conseil municipal adopte à la majorité**

40 POUR

13 CONTRES : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

### **2022-6.01 - COMMERCE**

#### **Redynamisation de la rue des Augustins - Exonération des droits d'occupation du domaine public en 2021 et 2022**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

La rue des Augustins est une des voies les plus anciennes du centre historique de la ville, dont le rôle commercial a toujours été prépondérant.

Cependant, la conjoncture économique, la situation sanitaire liée à la COVID-19, le montant des loyers des locaux commerciaux, ainsi que l'évolution de ce secteur, situé en périphérie de quartiers sensibles, ont altéré cette image de marque et créé des difficultés réelles pour les commerçants qui y travaillent.

Afin de les épauler, nous avons étudié l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour les années budgétaires 2021 et 2022 et examiné les conséquences financières de ces décisions.

Dans le cadre du programme de reconquête du cœur de ville historique, il est essentiel de permettre à cette rue de reprendre l'essor qu'elle mérite. Les exonérations de la totalité des droits de terrasses et autres occupations diverses (étalages, surplomb du domaine public) sur deux ans, détaillées dans les documents joints au dossier, constitueront un geste fort et solidaire pour tous.

Par conséquent, je vous propose :

1. D'exonérer de ces taxes les commerçants en place aujourd'hui au titre de l'année 2021, dont le total s'élève à 4 537,55 € ;
2. D'exonérer de ces taxes les commerçants au titre de l'année 2022, dont le total s'élève à 4 537,55 € ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles en la matière.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

#### **2022-6.02 - COMMERCE**

#### **Dégreèvement des droits d'occupation du domaine public pour les établissements impactés par les animations de la Ville**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Plusieurs emprises de terrasses de commerçants sont impactées par les grandes manifestations organisées ou autorisées par la ville. Celles-ci durent, en moyenne, entre trois et cinq semaines.

Par soucis d'équité, nous avons étudié la possibilité de dégrever les redevances de ces commerces, au prorata temporis de la durée réelle d'occupation de leur terrasse, sur la base de trois à cinq semaines minimum d'occupation.

Les lieux concernés sont le quai Vauban, la Place République et les alentours du Campo Santo.

➤ **Sur le quai Vauban :**

Le marché de Noël impacte les terrasses sur 5 semaines uniquement sur la zone des encorbellements. Les commerces concernés sont :

- La terrasse du « Petit Moka »
- La terrasse de la brasserie « Le Vauban »
- La terrasse du futur « ESPI »

➤ **Sur la place République :**

Les terrasses sont occupées par les animations de la ville : Noël, les estivales, les podiums.

Les commerces concernés sont :

- La terrasse du « HAPPY »
- La terrasse du « El Téatro »

➤ **Aux alentours du Campo Santo :**

La terrasse est occupée pendant « Visa pour l'image », « Live au Campo ».

Le seul commerce concerné est le restaurant « Martine fait sa cuisine ».

Pour chaque commerce, ne sont concernées que les terrasses susceptibles d'être retirées. Les autres terrasses de l'établissement ne sont pas prises en compte.

Nous vous joignons le tableau du prévisionnel financier 2022.

Par conséquent, je vous propose :

1. De voter un dégrèvement de redevance au titre de l'année 2022, si la terrasse est occupée entre trois et cinq semaines pour les commerces cités ci-dessus, dont le total s'élève à 1 578 €.
2. De valider ce principe de dégrèvement pour tous les commerces qui seraient dans la même situation à l'avenir.
3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

### **2022-6.03 - COMMERCE**

#### **Mise en place d'un dépôt de garantie et d'une astreinte financière pour les bénéficiaires de chalets de la ville dans le cadre des animations sur le domaine public communal**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Dans le cadre de ses animations sur le domaine public, la ville de Perpignan met ponctuellement à disposition des chalets équipés.

Certains chalets sont rendus dégradés et nécessitent des réparations à la charge de la commune. Nous souhaitons mettre en place un dépôt de garantie de 1000 €, versé par l'occupant en sus de la redevance, qui sera restitué après un état des lieux et un inventaire contradictoire à la fin de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Il sera déduit la somme due en cas de dégradations dans le chalet.

Pour les animations organisées par la ville avec mise à disposition de chalets sur une période déterminée et des horaires d'ouvertures obligatoires, nous souhaitons inclure un paiement de pénalités journalières en cas de non-respect des horaires. Cette pénalité est de 100 € par jour.

Par conséquent, je vous propose :

1. De voter la mise en place du dépôt de garantie de 1000 €, versé par l'occupant d'un chalet dans le cadre des animations sur le domaine public de la ville de Perpignan.
2. De voter le paiement de pénalités journalières en cas de non-respect des horaires d'ouvertures obligatoires du chalet attribué dans le cadre des animations sur le domaine public de la ville de Perpignan.
3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

## **2022-7.01 - HABITAT**

### **HABITAT - OPAH-RU ACV 2020/2025 - Approbation de la convention 2022 relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge entre FDI SACICAP, Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville de Perpignan "**

Rapporteur : Mme Marion BRAVO

A travers leur statut coopératif, les FDI SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) consacrent une part significative des dividendes distribués par leurs filiales à des activités de construction en accession sociale et à des solutions de financements proposés à des propriétaires occupants modestes souvent exclus des circuits bancaires traditionnels.

Leurs Missions Sociales s'inscrivent dans le cadre d'une convention nationale signée entre le réseau des 53 SACICAP en France et l'Etat.

La convention nationale en cours a été signée le 19 juin 2018 pour la période 2018-2022 et comprend trois volets :

- Volet 1 : Le renforcement de l'accompagnement des SACICAP en faveur du traitement des copropriétés, aux côtés de l'ANAH
- Volet 2 : La poursuite des actions locales en faveur de la rénovation thermique notamment des logements des propriétaires occupants.
- Volet 3 : le soutien à la réalisation de travaux dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques
- 

Pour répondre à l'engagement du réseau des 53 SACICAP, FDI SACICAP s'engage sur son territoire à favoriser le financement des logements des ménages modestes et très modestes dans le cadre de conventions territoriales ou spécifiques fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

Or, l'évaluation de la troisième OPAH-RU 2013/2019 Centre Historique a permis de mettre en évidence une difficulté de plus en plus importante à laquelle a été confronté l'opérateur : les ressources très faibles de certains ménages ne leur permettent pas de concrétiser leurs projets du fait de l'impossibilité de financer notamment le reste à charge.

Aussi, au vu de l'intérêt que suscitent ces aides financières, la Ville de Perpignan et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée souhaitent développer un nouveau partenariat avec FDI SACICAP dans le cadre de l'OPAH-RU ACV 2020/2025

Le projet de convention, portant sur l'avance de subventions publiques individuelles et le financement du reste à charge, concerne uniquement le volet 2 de la convention nationale.

Ainsi, pour l'année 2022, FDI SACICAP réserve une « ligne de crédit » sur ses fonds propres pour un montant cumulé de 50 000€ de prêts, tous types confondus.

Considérant les objectifs de la convention d'OPAH-RU ACV 2020/2025 en date du 25 Juin 2020 et notamment le maintien des propriétaires occupants en centre-ville ;

Considérant la nécessité pour certains propriétaires occupants de pouvoir bénéficier des avances de subventions et du financement du reste à charge afin de mener à bien leur projet de réhabilitation de leur logement

Considérant que le dispositif proposé par FDI SACICAP répond aux attentes de cette opération et que la convention proposée a une durée d'un an renouvelable par avenant chaque année;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention 2022 relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge entre FDI SACICAP, la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole annexée à la présente
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

#### **2022-7.02 - HABITAT**

#### **HABITAT - PNRQAD GARE - OPAH-RU 2017 2022 - Demande de financement de l'ingénierie 2021/2022 auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat**

Rapporteur : Mme Marion BRAVO

Le quartier de la Gare occupe une place stratégique entre deux secteurs de grands projets engagés par la Ville de Perpignan : la requalification du centre historique avec la réimplantation de l'Université d'une part et le quartier Saint Assisclé, qui accueille la gare TGV réaménagée, d'autre part.

La mise en place d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (O.P.A.H. RU) sur l'ensemble du quartier, pour permettre une sortie progressive du PNRQAD et mieux correspondre à la durée du projet urbain a été signée avec les partenaires en septembre 2017. Elle fait suite à une précédente OPAH-RU de septembre 2012 à septembre 2017.

Cette action s'articule étroitement avec l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) pour une intervention renforcée sur les îlots les plus dégradés du quartier situés en grande partie au sud-est de la gare et sur des immeubles dégradés ciblés dans le reste du secteur. Cette précarité repérée lors des études préalables, a été confortée par le classement en QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) de la partie dégradée du quartier.

Les grands axes du programme sont en continuité de ceux du PNRQAD et de l'OPAH-RU précédente à savoir :

#### 1. L'habitat :

- Poursuivre l'intervention renforcée sur les îlots les plus dégradés situés en grande partie au sud-est de la Gare ou sur des immeubles ciblés qui progressivement vise à transformer radicalement l'image du quartier.
- Collaborer étroitement avec l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) pour accompagner les rénovations des immeubles sous DUP.
- Renforcer le traitement des copropriétés dégradées.
- Réhabilitation sur 5 ans de 504 logements privés dont 112 logements locatifs privés, 110 logements de propriétaires occupants ou d'accédants à la propriété et 282 dans le cadre de copropriété.

#### 2. L'aménagement des espaces publics par la poursuite de la réfection de voiries

Le suivi animation de cette opération est réalisé en régie. La convention OPAH Quartier

Gare 2017/2022 prévoit pour la durée de l'opération une aide de l'ANAH pour l'ingénierie de 401 900 €.

Ce financement de l'ANAH se compose d'une part fixe liée au suivi animation (en régie) et d'une part variable sous forme de primes en fonction des résultats de l'opération (prime à l'appui d'un propriétaire occupant, prime MOUS à l'accompagnement sanitaire et social renforcé ...).

Il est donc demandé pour la dernière année de l'opération (septembre 2021/ septembre 2022) à l'ANAH une subvention d'un montant total de 38 980€ € soit 19 000 € pour la part fixe et 19 980 € pour la part variable (8 450 € pour les primes liées aux dossiers propriétaires occupants et 11 530 € pour celles liées aux dossiers propriétaires bailleurs)

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De demander auprès de l'ANAH la subvention globale 38 980 € correspondant aux aides financières apportées sur l'ingénierie
- 2) De signer toutes les pièces utiles et prendre toutes dispositions ou décisions relatives à ces demandes et à la perception des aides correspondantes ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

## **2022-8.01 - DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **Certificats d'Economies d'Energie (CEE) - Convention de partenariat Ville/ACT**

#### **COMMUNITES - Constitution des dossiers de CEE et valorisation**

Rapporteur : M. Rémi GENIS

Le dispositif des CEE constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. En effet, ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "obligés"). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Pour mesurer les économies d'énergie, le système de certificats évalue un niveau d'économie d'énergie en fonction des travaux qui sont réalisés : changement de chaudières, de fenêtres, lampadaires...

Cette économie est mesurée en kWh « cumac » pour « cumulé actualisé », en comptant l'économie d'énergie que réalisera l'opération sur toute sa durée de vie. Des fiches standard ont été créées dans tous les secteurs (résidentiel-tertiaire, industrie, agriculture, transports,) détaillant l'ensemble des travaux éligibles et les conditions de calcul des CEE.

Les actions d'efficacité énergétique peuvent être menées sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie.

Les collectivités font partie des éligibles. Les travaux qu'elles mènent sur leur patrimoine peuvent donner lieu à une valorisation sous forme de CEE.

Les collectivités peuvent ainsi :

- Valoriser en propre les CEE en créant leur compte sur le registre national.
- Réaliser un partenariat avec un acteur obligé (vendeurs d'énergie)
- Signer une convention avec un bureau d'étude (mandataire ou délégataire) qui se charge de monter les dossiers et de valoriser les CEE auprès des obligés, moyennant

une rémunération déduite de la vente des CEE.

Depuis 2012, la Ville a déjà testé les 3 solutions. Les bureaux d'études s'avèrent la solution la plus opportune.

En effet, les fiches évoluent régulièrement et les dossiers administratifs pour le dépôt sur le compte emmy sont très mobilisateurs en temps : nécessité de récupérer toutes les factures, les spécifications des installations, de faire signer des attestations à toutes les entreprises. Cela justifie de passer par un bureau d'études spécialisé qui contrôle toutes les pièces et s'occupe de tout.

Cette solution est en outre une alternative intéressante aux offres « clé en main » de partenariat des obligés. Elle permet à la collectivité de garder la main tout en ayant des intervenants pour recenser les opérations à valoriser, l'aider à monter ses dossiers et assurer une veille régulière.

La dernière convention signée avec le cabinet CertiNergy étant arrivée à son terme, les services ont sollicité différents bureaux d'étude pour réaliser cette prestation.

Afin de mettre en concurrence plusieurs candidats, 6 prestataires ont été contactés. Deux seulement ont répondu.

Après analyse des offres, le service transition énergétique et développement durable a proposé de retenir la proposition d'ACT COMMODITIES France, avec qui la Ville va signer une convention de partenariat.

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique et plus particulièrement son article 15 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application ;

Vu les articles R221-14 à R221-25 du Code de l'Énergie relatifs aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;

Considérant que les collectivités font partie des « éligibles » et qu'à ce titre, les travaux qu'elles mènent sur leur patrimoine peuvent donner lieu à une valorisation sous forme de CEE ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Perpignan de se faire accompagner par un mandataire spécialisé dans la prestation de services, d'assistance et de conseils afin de constituer les dossiers de demande de CEE et les déposer au Pôle National des CEE sur le Registre National des Économies d'Énergie ;

Considérant que la Ville de Perpignan a consulté plusieurs prestataires pour cet accompagnement et qu'après analyse, ACT COMMODITIES (France) présente l'offre la plus adaptée aux besoins de la commune ;

Considérant que la convention de partenariat établie avec ACT COMMODITIES (France) lui donne mandat pour la constitution des dossiers de demande de CEE, le dépôt de ces derniers au Pôle National des CEE sur le Registre National des Économies d'Énergie (Registre Emmy) et la vente pour le compte de la Ville de Perpignan ;

Considérant que la convention de partenariat précise que la prime CEE s'élèvera à 5,50 € (cinq euros et cinquante centimes) HT par MWh cumac (mégawatt-heure « cumulé » et « actualisé ». Il s'agit d'une unité spécifique qui permet de ramener un kWh à la durée de vie du produit et actualisé au marché) ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de partenariat entre La Ville de Perpignan et ACT COMMODITIES (France) pour la constitution des dossiers de demande de CEE relatifs aux travaux menés sur le patrimoine de la commune
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

## **2022-8.02 - ENVIRONNEMENT**

### **Don de la Ville de Perpignan à l'association du Conservatoire des Oliviers de Durban Corbières**

Rapporteur : M. Gérard RAYNAL

La Ville de Perpignan a lancé un programme de reconquête agricole sur son territoire, en lien avec la politique de valorisation du cadre de vie et de protection de l'environnement. Ce programme passe notamment par l'entretien et le développement de la diversité du patrimoine arboricole local.

Dans le cadre de cette démarche, la ville de Perpignan souhaite valoriser le travail de l'association « Conservatoire de Oliviers de Durban Corbières » sur le territoire communal.

Cette association, à rayonnement régional, intervient sur l'ensemble du département auprès non seulement des particuliers mais également auprès d'organismes en lien avec le milieu agricole dont notamment le CIVAM Bio 66. Elle a par exemple participé à la transplantation de vieux oliviers de Sournia à Canet. Elle a également mis en place des recherches fondamentales à Millas pour trouver des qualités d'oliviers productifs plus rapidement (vergers expérimentaux).

Ils agissent avec expertise sur des domaines tels que :

- Transmission des connaissances techniques sur les différentes tailles des oliviers,
- Connaissance botanique de l'espèce,
- Recherches fondamentales sur les oliviers par des analyses ADN,
- Etude des pollens avec un repérage cartographie.
- Permettre à moyen terme aux enfants des écoles intéressés de récolter des olives pour pouvoir produire une huile d'olive locale,
- Replanter des oliviers issus de ces recherches qui seront porteurs de pollen pour pouvoir produire des olives,
- Promouvoir les modes de culture dans le respect du principe de développement durable.

L'association a pour engagement de :

- Apporter des connaissances botaniques des oliviers et leur écosystème,
- Informer la Ville de Perpignan et ses habitants sur les dysfonctionnements pouvant apparaître sur les oliviers,
- Promouvoir la protection de l'environnement et la mise en valeur des oliviers,
- Sélectionner et planter les arbres permettant une production plus rapide,
- Production huile d'olive.

Le territoire de la ville de Perpignan présente un grand nombre d'oliviers qui

appartiennent tant à des personnes privées qu'à des personnes publiques, et qui présentent un réel intérêt tant sur le plan agricole que sur le plan du paysage urbain.

Dès lors et pour accompagner leur valorisation et leur entretien, la Commune souhaite soutenir l'action de cette association sur son territoire et lui faire un don d'un montant de 3000 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le versement d'un don de 3000 euros à l'association du Conservatoire de Durban Corbières
- De prévoir les crédits afférents au budget de la Ville
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

### **2022-9.01 - CULTURE**

#### **Festival de musique sacrée 2022 - Convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et Radio Arrels pour la promotion du festival**

Rapporteur : M. André BONET

La 36ème édition du Festival de musique sacrée de Perpignan qui se déroulera du 1er au 16 avril 2022, poursuivra la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès à tous les publics et, ainsi, créer une véritable résonance dans la Ville.

C'est dans ce cadre qu'il est apparu opportun à la Ville de solliciter l'association Radio Arrels - reconnue au plan départemental et local - aux fins de collaborer au travers d'une convention de parrainage destinée à promouvoir le Festival de musique sacrée.

La présente convention précise les modalités de ce partenariat entre la Ville et l'association Radio Arrels pour la promotion du Festival de musique sacrée 2022.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion d'une convention de parrainage, telle que décrite ci-dessus entre la Ville de Perpignan et l'association Radio Arrels pour le Festival de musique sacrée 2022, annexée à la présente ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière ;
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

51 POUR

## **2022-9.02 - CULTURE**

### **Festival de musique sacrée 2022 - Convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et France bleu Roussillon pour la promotion du Festival**

Rapporteur : M. André BONET

La 36ème édition du Festival de musique sacrée de Perpignan qui se déroulera du 1er au 16 avril 2022, poursuivra la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès à tous les publics et, ainsi, créer une véritable résonance dans la Ville.

C'est dans ce cadre qu'il est apparu opportun à la Ville de solliciter France Bleu Roussillon - reconnue au plan régional et local comme radio généraliste – aux fins de collaborer au travers d'une convention de parrainage destinée à promouvoir le Festival de musique sacrée.

La présente convention précise les modalités de ce parrainage entre la Ville et France Bleu Roussillon pour la promotion du Festival de musique sacrée 2022.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion d'une convention de parrainage, telle que décrite ci-dessus entre la Ville de Perpignan et France Bleu Roussillon pour le Festival de musique sacrée 2022, annexée à la présente ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière ;
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

51 POUR

## **2022-9.03 - CULTURE**

### **Festival de musique sacrée 2022 - Convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et la Société ETS Galerie BARES pour la promotion du Festival**

Rapporteur : M. André BONET

La 36ème édition du Festival de musique sacrée de Perpignan qui se déroulera 1er au 16 avril 2022, poursuivra la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès à tous les publics et, ainsi, créer une véritable résonance dans la Ville.

C'est dans ce contexte d'ouverture qu'il est apparu opportun à la Ville de solliciter les Galeries Lafayette – Ets Galeries Bares - aux fins de collaborer au travers d'une convention de parrainage destinée à promouvoir le Festival de musique sacrée auprès de leur clientèle par diverses opérations marketing.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de ce parrainage entre la Ville et la société ETS Galeries Bares pour la promotion du Festival de musique sacrée 2022.

En conséquence je vous propose :

1/ d'approuver la conclusion d'une convention de parrainage entre la Ville et la société Ets Galeries Bares pour l'édition 2022 du Festival de musique sacrée, annexée à la présente ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

51 POUR

**2022-9.04 - CULTURE**

**Festival de Musique Sacrée 2022 - Convention de parrainage entre la Société Télérama et la Ville de Perpignan pour la promotion du festival**

Rapporteur : M. André BONET

Le Festival de musique sacrée de Perpignan suscite un véritable dialogue entre les cultures, les artistes et la Ville grâce à des propositions artistiques et musicales plurielles de qualité. Il accueille des artistes et des intervenants de tous horizons, favorisant ainsi des rencontres originales et multiples.

En 2022, pour sa trente-sixième édition, le Festival de musique sacrée se déroulera du 1er au 16 avril. La programmation s'organisera autour d'un maillage de concerts qui seront mis en résonance avec diverses manifestations culturelles et musicales gratuites, accessibles à tous les publics.

C'est dans ce contexte d'ouverture, qu'il est apparu opportun à la commune de Perpignan de solliciter la Société Télérama - reconnue au plan national comme une entreprise spécialisée dans la presse culturelle - aux fins de collaborer au travers d'une convention de parrainage destinée à promouvoir le Festival de musique sacrée.

En conséquence je vous propose :

1/ d'approuver la conclusion d'une convention de parrainage entre la Ville et la société Télérama pour l'édition 2022 du Festival de musique sacrée ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document utile en la matière ;

3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

51 POUR

**2022-9.05 - CULTURE**

**Festival de Musique Sacrée 2022 - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Flashback 66**

Rapporteur : M. André BONET

La 36ème édition du Festival de musique sacrée de Perpignan qui se déroulera du 1er au 16 avril 2022, poursuivra la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès à tous les publics et, ainsi, créer une véritable résonance dans la Ville.

Dans cette optique de transversalité de l'offre culturelle, la Ville de Perpignan souhaite développer un partenariat avec l'association Flashback 66 qui soutient le développement

et la production de nouvelles formes d'expressions artistiques favorisant ainsi la transversalité des approches culturelles et artistiques à travers le Festival de musique sacrée.

La présente convention précise les modalités de ce partenariat entre la Ville et l'association pour la promotion et la diffusion de la programmation du Festival de musique sacrée 2022.

En conséquence je vous propose :

1/ d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Flashback 66 pour la promotion et la diffusion de la programmation du Festival de musique sacrée 2022, annexée à la présente.

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que tout document utile en la matière.

3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

51 POUR

### **2022-9.06 - CULTURE**

#### **Festival de musique sacrée 2022- Convention de parrainage entre la Société Peugeot Perpignan et la Ville de Perpignan.**

Rapporteur : M. André BONET

La 36ème édition du Festival de musique sacrée de Perpignan qui se déroulera 1er au 16 avril 2022, poursuivra la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès à tous les publics et, ainsi, créer une véritable résonance dans la Ville.

C'est dans ce contexte d'ouverture qu'il est apparu opportun à la Ville de solliciter la Société Peugeot Perpignan - aux fins de collaborer au travers d'une convention de parrainage destinée à promouvoir le Festival de musique sacrée.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de ce parrainage entre la Ville et la Société Peugeot Perpignan pour la promotion du Festival de musique sacrée 2022.

C'est cette convention de parrainage entre la Ville et la Société Peugeot Perpignan pour le Festival de musique sacrée 2022, que nous proposons aujourd'hui à l'assemblée délibérante d'approuver.

En conséquence je vous propose :

1/ d'approuver la conclusion d'une convention de parrainage entre la Ville et la Société Peugeot Perpignan pour l'édition 2022 du Festival de musique sacrée, annexée à la présente ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document utile en la matière ;

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

51 POUR

## **2022-9.07 - CULTURE**

### **Festival de musique sacrée 2022 - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et d'Art dramatique Perpignan Méditerranée) dans le cadre de rencontres d'artistes**

Rapporteur : M. André BONET

La 36ème édition du Festival de musique sacrée de Perpignan qui se déroulera du 1er au 16 avril 2022, poursuivra la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès à tous les publics et, ainsi, créer une véritable résonance dans la Ville.

La Ville de Perpignan via le Festival de musique sacrée – la Communauté urbaine, via le Conservatoire à Rayonnement Régional souhaitent s'associer et conduire un partenariat afin de proposer au public des rencontres d'artistes « *Paroles d'artistes* » dans le cadre du Festival de musique sacrée.

La présente convention précise les modalités de ce partenariat entre la Ville et la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour l'organisation d'une rencontre d'artistes dans le cadre du Festival de musique sacrée 2022.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville et la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, annexée à la présente ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout document utile en la matière ;
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

51 POUR

## **2022-9.08 - CULTURE**

### **Festival de musique sacrée 2022 - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et d'Art dramatique Perpignan Méditerranée Montserrat Caballé) dans le cadre de visite - concert au Musée des médailles et des monnaies Joseph Puig**

Rapporteur : M. André BONET

La 36ème édition du Festival de musique sacrée de Perpignan qui se déroulera du 1er au 16 avril 2022, poursuivra la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès à tous les publics et, ainsi, créer une véritable résonance dans la Ville.

La Ville de Perpignan via le Festival de musique sacrée et la Communauté urbaine, via le Conservatoire à Rayonnement Régional Montserrat Caballé, souhaitent s'associer et conduire un partenariat afin de programmer une manifestation artistique et culturelle, dans le cadre du Festival de musique sacrée 2022.

La présente convention précise les modalités de ce partenariat entre la Ville et la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour l'organisation d'une visite-concert dans le cadre du Festival de musique sacrée 2022.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville et Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, annexée à la présente ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout document utile en la matière ;
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

51 POUR

### **2022-9.09 - CULTURE**

#### **Festival de musique sacrée 2022 - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Centre Méditerranéen de Littérature (CML)**

Rapporteur : M. Charles PONS

La 36ème édition du Festival de musique sacrée de Perpignan qui se déroulera du 1er au 16 avril 2022, poursuivra la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès à tous les publics et, ainsi, créer une véritable résonance dans la Ville.

Dans cette optique de transversalité de l'offre culturelle, la Ville de Perpignan souhaite développer un partenariat avec l'association Centre Méditerranéen de Littérature (CML) chargée de promouvoir la littérature, favorisant ainsi la diversité des approches culturelles et artistiques à travers le Festival de musique sacrée.

La présente convention précise les modalités de ce partenariat entre la Ville et l'Association pour l'organisation d'une conférence/rencontre littéraire dans le cadre du Festival de musique sacrée 2022.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Centre Méditerranéen de Littérature pour l'organisation d'un événement le cadre du Festival de musique sacrée 2022, annexée à la présente.
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que tout document utile en la matière.
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

48 POUR

### **2022-9.10 - CULTURE**

#### **Festival de musique sacrée 2022 - Convention Ville de Perpignan / Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel portant co-réalisation d'un concert - Avenant 1**

Rapporteur : Madame Isabelle BERTRAN

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil municipal a adopté une convention de co-réalisation d'un concert entre la Ville de Perpignan et l'Etablissement Public de Coopération Culture Théâtre de l'Archipel.

Par cette convention la Ville et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel précisent les conditions de co-réalisation.

Le présent avenant, entre « l'Archipel » et « la Ville », propose de réaliser deux actions de médiation autour du concert « *Passio secundum Johannem* » programmé le mardi 12 avril 2022 avec l'ensemble Cappella Mediterranea et le Chœur de Chambre de Namur, Leonardo Garcia Alarcón, direction.

En conséquence, je vous propose :

1. D'approuver la signature de l'avenant 1 à la convention de co-réalisation d'un concert entre la Ville de Perpignan et l'Etablissement Public de Coopération Culture Théâtre de l'Archipel.
2. De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune
3. D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

41 POUR

## **2022-9.11 - CULTURE**

### **Festival de l'Eau 2022 (25 et 26 mars)**

### **Convention de parrainage pour la participation à la programmation du Festival de l'Eau entre la Ville de Perpignan et l'entreprise suivante :**

### **SAUR**

Rapporteur : M. André BONET

Pour sa 1ère édition, qui se déroulera les 25 et 26 mars 2022, le Festival de l'Eau de la Ville de Perpignan entend s'inscrire dans les objectifs de la Journée Mondiale de l'Eau, célébration organisée par les Nations-Unies, le 22 mars de chaque année, en mettant l'accent sur les questions géopolitiques, géostratégiques, sanitaires et humaines de l'eau que ce soit dans le monde, en France, dans le département ou dans la Ville.

Il entend également valoriser le patrimoine aquatique et historique de la Ville et les actions de la Ville en faveur de l'eau (salubrité, gestion des risques, approvisionnement, canaux, fontaines, entretien réseaux, ...).

La programmation s'organisera autour d'animations, d'ateliers, de visites-guidées, de conférences, de tables-rondes, d'une bibliothèque éphémère, de spectacles, et d'un village de l'eau, favorisant ainsi des rencontres originales et multiples autour du thème de l'eau pour différents publics : familles, jeunes, adolescents, mais aussi personnes intéressées aux problématiques de l'eau, étudiants, experts, professionnels, ...

C'est dans ce cadre qu'il est apparu opportun à la Ville de Perpignan de solliciter la SAUR, entreprise spécialisée dans la gestion de l'eau, aux fins de collaborer à la programmation du Festival. Ce partenariat est établi à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros).

En conséquence je vous propose :

1/ d'approuver la conclusion d'une convention de parrainage, telle que décrite ci-dessus, entre la Ville de Perpignan et SAUR pour le Festival de l'Eau 2022, convention

annexée à la présente ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière ;

3/ d'inscrire les recettes au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

44 POUR

**2022-9.11 - CULTURE**

**Festival de l'Eau 2022 (25 et 26 mars)**

**Convention de parrainage pour la participation à la programmation du Festival de l'Eau entre la Ville de Perpignan et l'entreprise suivante :**

**SUEZ**

Rapporteur : M. André BONET

Pour sa 1ère édition, qui se déroulera les 25 et 26 mars 2022, le Festival de l'Eau de la Ville de Perpignan entend s'inscrire dans les objectifs de la Journée Mondiale de l'Eau, célébration organisée par les Nations-Unies, le 22 mars de chaque année, en mettant l'accent sur les questions géopolitiques, géostratégiques, sanitaires et humaines de l'eau que ce soit dans le monde, en France, dans le département ou dans la Ville.

Il entend également valoriser le patrimoine aquatique et historique de la Ville et les actions de la Ville en faveur de l'eau (salubrité, gestion des risques, approvisionnement, canaux, fontaines, entretien réseaux, ...).

La programmation s'organisera autour d'animations, d'ateliers, de visites-guidées, de conférences, de tables-rondes, d'une bibliothèque éphémère, de spectacles, et d'un village de l'eau, favorisant ainsi des rencontres originales et multiples autour du thème de l'eau pour différents publics : familles, jeunes, adolescents, mais aussi personnes intéressées aux problématiques de l'eau, étudiants, experts, professionnels, ...

C'est dans ce cadre qu'il est apparu opportun à la Ville de Perpignan de solliciter SUEZ, entreprise spécialisée dans la gestion de l'eau, aux fins de collaborer à la programmation du Festival. Ce partenariat est établi à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros).

En conséquence je vous propose :

1/ d'approuver la conclusion d'une convention de parrainage, telle que décrite ci-dessus, entre la Ville de Perpignan et SUEZ pour le Festival de l'Eau 2022, convention annexée à la présente ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière ;

3/ d'inscrire les recettes au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

44 POUR

## **2022-9.11 - CULTURE**

### **Festival de l'Eau 2022 (25 et 26 mars)**

#### **Convention de parrainage pour la participation à la programmation du Festival de l'Eau entre la Ville de Perpignan et l'entreprise suivante:**

#### **VEOLIA**

Rapporteur : M. André BONET

Pour sa 1ère édition, qui se déroulera les 25 et 26 mars 2022, le Festival de l'Eau de la Ville de Perpignan entend s'inscrire dans les objectifs de la Journée Mondiale de l'Eau, célébration organisée par les Nations-Unies, le 22 mars de chaque année, en mettant l'accent sur les questions géopolitiques, géostratégiques, sanitaires et humaines de l'eau que ce soit dans le monde, en France, dans le département ou dans la Ville.

Il entend également valoriser le patrimoine aquatique et historique de la Ville et les actions de la Ville en faveur de l'eau (salubrité, gestion des risques, approvisionnement, canaux, fontaines, entretien réseaux, ...).

La programmation s'organisera autour d'animations, d'ateliers, de visites-guidées, de conférences, de tables-rondes, d'une bibliothèque éphémère, de spectacles, et d'un village de l'eau, favorisant ainsi des rencontres originales et multiples autour du thème de l'eau pour différents publics : familles, jeunes, adolescents, mais aussi personnes intéressées aux problématiques de l'eau, étudiants, experts, professionnels, ...

C'est dans ce cadre qu'il est apparu opportun à la Ville de Perpignan de solliciter VEOLIA, entreprise spécialisée dans la gestion de l'eau, aux fins de collaborer à la programmation du Festival. Ce partenariat est établi à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros).

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion d'une convention de parrainage, telle que décrite ci-dessus, entre la Ville de Perpignan et VEOLIA pour le Festival de l'Eau 2022, convention annexée à la présente ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière ;
- 3/ d'inscrire les recettes au budget de la Ville.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

44 POUR

## **2022-9.11 - CULTURE**

### **Festival de l'Eau 2022 (25 et 26 mars)**

#### **Convention de parrainage pour la participation à la programmation du Festival de l'Eau entre la Ville de Perpignan et l'entreprise suivante :**

#### **LA PYRENEENNE**

Rapporteur : M. André BONET

Pour sa 1ère édition, qui se déroulera les 25 et 26 mars 2022, le Festival de l'Eau de la Ville de Perpignan entend s'inscrire dans les objectifs de la Journée Mondiale de l'Eau, célébration organisée par les Nations-Unies, le 22 mars de chaque année, en mettant l'accent sur les questions géopolitiques, géostratégiques, sanitaires et humaines de l'eau

que ce soit dans le monde, en France, dans le département ou dans la Ville.

Il entend également valoriser le patrimoine aquatique et historique de la Ville et les actions de la Ville en faveur de l'eau (salubrité, gestion des risques, approvisionnement, canaux, fontaines, entretien réseaux, ...).

La programmation s'organisera autour d'animations, d'ateliers, de visites-guidées, de conférences, de tables-rondes, d'une bibliothèque éphémère, de spectacles, et d'un village de l'eau, favorisant ainsi des rencontres originales et multiples autour du thème de l'eau pour différents publics : familles, jeunes, adolescents, mais aussi personnes intéressées aux problématiques de l'eau, étudiants, experts, professionnels, ...

C'est dans ce cadre qu'il est apparu opportun à la Ville de Perpignan de solliciter La Pyrénéenne, entreprise spécialisée dans la gestion des eaux usées et de l'assainissement, aux fins de collaborer à la programmation du Festival. Ce partenariat est établi à hauteur de 5000 € (cinq mille euros).

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion d'une convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et La Pyrénéenne pour le Festival de l'Eau 2022, annexée à la présente ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière ;
- 3/ d'inscrire les recettes au budget de la Ville.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

44 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

#### **2022-9.12 - CULTURE**

**Musée d'Art Hyacinthe Rigaud - Acquisitions de l'œuvre d'Aristide Maillol ' Vue de mas ' et de l'œuvre de Louis Delfau "scène animée, huile sur toile" - Demande de subventions à l'Etat et à la Région au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées de France (FRAM)**

Rapporteur : M. André BONET

Dans le cadre de son programme d'enrichissement des collections du Musée d'art Hyacinthe Rigaud, la Ville a fait l'acquisition **aux enchères d'une huile sur toile inédite d'Aristide Maillol, « Vue de mas » pour un montant de 43 400 € TTC, frais inclus, et d'une œuvre de l'artiste Louis Delfau, une scène animée, huile sur toile non signée, pour un montant de 1 091,20 € TTC, frais inclus.**

Le montant total des deux acquisitions s'élève à 44 491,20 € TTC, frais inclus.

La Ville sollicite le Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées de France, cogéré par l'Etat et la Région, pour un montant de 9 000 €, soit 20% de la dépense totale.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat et la Région au titre du FRAM ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;

3) D'inscrire les recettes au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

51 POUR

**2022-9.13 - CULTURE**

**Museum d'Histoire Naturelle : convention de prêt de l'exposition ' récifs coralliens ' entre l'Institut de recherche et de Développement (IRD), prêteur, et le Museum d'Histoire Naturelle, emprunteur**

Rapporteur : M. André BONET

Le Museum d'Histoire Naturelle de Perpignan, musée de la Ville de Perpignan labélisé Musée de France, a pour mission de valoriser et de diffuser les connaissances et de proposer des actions éducatives et culturelles à destination de tous les publics.

Afin de satisfaire à ses missions, le Museum d'Histoire Naturelle de Perpignan mène une politique d'expositions temporaires régulières sur des sujets liés à ses collections et aux thématiques qu'il traite.

Dans le cadre de sa programmation pour les années 2022 et 2023, le Museum d'Histoire Naturelle de Perpignan souhaite proposer, du 21 mai 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2023, une exposition créée par l'Institut de Recherche pour le Développement France (IRD France) et intitulée « Voyages au cœur des récifs coralliens ». Cette exposition, tout en célébrant la beauté des récifs coralliens avec de magnifiques photos, met en avant leur place essentielle dans le milieu marin et pour le développement des populations qui en dépendent.

Cette exposition de 22 panneaux bâches de 100 cm X 70 cm est mise gracieusement à disposition du Museum d'Histoire Naturelle de Perpignan par l'IRD France.

Cette exposition sera accompagnée par la présentation de spécimens issus des collections du Muséum.

Afin de fixer leurs engagements respectifs pour le prêt et l'accueil de cette exposition, il est nécessaire de conclure une convention de prêt entre la Ville de Perpignan et l'Institut de Recherche pour le Développement France.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion d'une convention de prêt d'exposition entre le Museum d'Histoire Naturelle de Perpignan et l'Institut de Recherche pour le Développement France, annexée à la présente ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière ;
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

51 POUR

## **2022-9.14 - CULTURE**

### **Attribution de subvention - Exercice 2022 dans le cadre du Volet 2 CGEAC**

Rapporteur : M. André BONET

Afin d'étendre le champ d'action de l'éducation artistique et culturelle à l'ensemble des habitants, à tous les âges et tout au long de la vie en tenant compte des spécificités du territoire et de ses quartiers prioritaires, le conseil municipal a approuvé, en date du 24 septembre 2020, la conclusion de la Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle 2020-2023 (CGEAC) visant à renforcer et pérenniser la collaboration entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC), la Direction Départementale des services de l'Education Nationale, la Ville de Perpignan, la Caisse des Ecoles, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Dans ce cadre, un appel à projets a été lancé auprès des acteurs culturels du territoire, pour une mise en œuvre courant 2022, avec un financement de 10 000 € par la Ville et de 10 000 € par la DRAC.

En 2022, la Ville de Perpignan attribuera la somme de :

- 1 000 € (mille euros) à l'association Strass pour le projet de « Création musicale autour de l'univers d'Alfonsina Storni »
- 1 500€ (mille cinq cents euros) à la compagnie Influences pour le projet « La Culture Urbaine Des Possibles »
- 2 500€ (deux mille cinq cents euros) à l'association Agit'hé pour le projet « Outils numérique et création artistique : un dialogue multi-sens »
- 1 500€ (mille cinq cents euros) à l'association Visa pour l'image pour le projet « Valoriser mon quartier par le regard croisé du photojournalisme et du dessin de presse »
- 1500 € (deux mille cinq cents euros) à l'association ACENTMETRESDUCENTREDUMONDE pour le projet « L'art de l'assemblage »
- 1 000 € (mille euros) à l'association FLASHBACK 66 pour le projet « Ateliers musique & nouvelles technologies »
- 1 000 € (mille euros) à l'association Du désert à la prairie pour le projet « Conte musical Odyssée d'Orient »

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver l'attribution des subventions aux associations susmentionnées sélectionnées dans le cadre du volet 2 de la CGEAC au titre de l'année 2022 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;
- 3) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

51 POUR

## **2022-9.15 - CULTURE**

### **Avenant 2 à la convention triennale (2020-2022) de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Compagnie Troupuscule Théâtre - Année 2022**

Rapporteur : M. André BONET

Par délibération du 18 décembre 2019, le conseil municipal a adopté une convention triennale (2020-2022) de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Compagnie Troupuscule Théâtre.

Par cette convention, la Ville s'est engagée à verser annuellement à l'association une subvention lui permettant de mener à bien des actions ayant pour objet la recherche, la création, la diffusion et la promotion de spectacles de théâtre, visant à favoriser la mixité sociale grâce à l'éducation artistique et culturelle et favorisant la formation à l'expression théâtrale, la création, l'organisation, la promotion et la gestion de sites culturels liés à l'expression artistique, sous toutes ses formes

En 2022, conformément à l'article 2-1 Engagements de la Ville - Concours financier, de cette convention la Ville s'engage à attribuer à l'Association une subvention de fonctionnement de 20 000 € (vingt mille euros), incluant 7 500 € (sept mille cinq cents euros) en provision de dépenses de fluides.

En conséquence, je vous propose :

1) d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Compagnie Troupuscule pour l'année 2022, annexée à la présente ;

2) d'attribuer à l'Association, conformément aux termes de cette convention, 20 000 € (vingt mille euros), incluant 7 500 € (sept mille cinq cents euros) en provision de dépenses de fluides.

3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

51 POUR

## **2022-9.16 - CULTURE**

### **Exonération de la totalité des frais liés à la mise à disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà auprès d'une association reconnue d'utilité publique : la Ligue contre le cancer**

Rapporteur : M. André BONET

Par délibération en date du 16 décembre 2021 le conseil municipal a approuvé les tarifs des services publics 2022, dont ceux pour la mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà.

La Ligue contre le cancer, association reconnue d'utilité publique, a déposé une demande de réservation du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà pour l'après-midi du 16

avril 2022, afin d'organiser un concert au profit des patients et de la recherche médicale.

En application de la grille tarifaire, les frais de mise à disposition du théâtre, sont estimés à 495 € (quatre cent quatre-vingt-quinze euros).

Le paiement de ces frais par l'association viendrait grever les recettes encaissées.

En conséquence, je vous propose :

- 1/ d'approuver la gratuité totale de la mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà au profit de la Ligue contre le cancer ;
- 2/ d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document utile en la matière
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

51 POUR

### **2022-9.17 - CULTURE**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Centre Méditerranéen de Littérature (CML) - (2021-2022-2023) - Avenant n°1 - Attribution d'une subvention en nature pour l'année 2022**

Rapporteur : M. Charles PONS

Par délibération du 29 juin 2021, le Conseil municipal a adopté une convention triennale (2021-2022-2023) de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Centre Méditerranéen de Littérature (CML).

En 2022, compte tenu des avoirs de trésorerie de l'association liés à la réduction des manifestations réalisées en 2021 dans le contexte de crise sanitaire, et en accord avec l'association, la Ville de Perpignan ne versera pas la subvention prévue article 2-3 de la convention triennale.

Toutefois, la Ville poursuivra son action de soutien à l'association mentionnée article 2.1 et article 2.2, en mettant gracieusement à disposition des locaux, des décors végétaux et en prenant en charge les frais de communication, le tout étant estimé à 18 000 € (dix-huit mille euros).

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention entre la Ville et l'association Centre Méditerranéen de Littérature, annexé à la présente ;
- 2) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune ;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

### **Le conseil municipal adopte à la majorité**

37 POUR

11 CONTRES : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

## **2022-9.18 - CULTURE**

### **Dotation de la Ville de Perpignan aux Prix Méditerranée et Prix Méditerranée Etranger 2021**

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville de Perpignan prévoit de doter chaque année, le Prix Méditerranée et le Prix Méditerranée Etranger, attribués par jury avant la fin de chaque année civile, et de les décerner à l'occasion de la célébration de la Sant Jordi l'année suivante.

Ces prix littéraires ont « *pour ambition de valoriser l'espace culturel entre les différents pays dont la Méditerranée est le creuset, et de reconstruire le récit épique des diversités fondatrices de son identité* ».

Le jury portant attribution des prix Méditerranée 2021 a délibéré le 30 avril 2021. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, la remise des prix n'a pu avoir lieu en 2021 et elle s'effectuera à l'occasion de la Sant Jordi 2022.

Le Prix Méditerranée 2021 est attribué à l'écrivain algérien francophone Boualem SANSAL pour son ouvrage « Abraham ou la cinquième Alliance » publié chez Gallimard, et sera doté de 2 000 € (deux mille euros).

Le Prix Méditerranée Etranger 2021 est attribué à l'écrivain Alesio FORGIONE pour son premier roman « Napoli mon amour » publié chez Denoël et sera doté de 2 000 € (deux mille euros).

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver l'attribution des dotations financières des Prix Méditerranée aux deux auteurs cités ci-dessus ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;
- 3) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

48 POUR

## **2022-10.01 - MEDIATION CULTURELLE**

### **Convention d'étude entre l'Etat, PMM, l'Enfance Catalane et l'Université de Perpignan**

Rapporteur : Mme Sandrine SUCH

Lors du Comité Interministériel des villes du 29 janvier 2021, le gouvernement s'est engagé à renforcer la prévention dans les quartiers de reconquête républicaine avec le recrutement de 300 éducateurs spécialisés et de 300 médiateurs sociaux.

Afin d'accompagner le déploiement de ce dispositif, appelé « Bataillons de la prévention », la ministre déléguée chargée de la ville, a identifié 45 quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les 28 départements. Deux sont situés à Perpignan : le Centre Ancien et le Champ de Mars. Parallèlement, PMM CU a souhaité expérimenter un dispositif de prévention dans les secteurs du Moyen Vernet et du quartier des Oiseaux, en partenariat avec la ville de Perpignan dans le cadre du plan pauvreté.

L'évaluation du dispositif est donc une étape primordiale pour estimer les effets de la mise en œuvre de ces mesures dans trois quartiers prioritaires perpignanais : Champ de Mars, Centre ancien et Moyen Vernet secteur les Oiseaux. Pour ce faire, il a été décidé de confier à l'UPVD, l'évaluation des effets de la mise en œuvre de la démarche de prévention ainsi que l'articulation des partenariats opérationnels entre éducateurs, médiateurs, adultes relais, professionnels du Conseil Départemental et autres acteurs intervenant dans ce champ.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention d'étude afin d'évaluer l'impact des actions menées sur ces territoires.

Cette étude, dont le coût est fixé à 25 000 €, sera réalisée par le laboratoire CORHIS de l'Université de Perpignan Via Domitia.

Le financement de cette étude est assuré comme suit :

- Perpignan Métropole Méditerranée-Communauté Urbaine attribue à l'UPVD la somme de 7 500 € ;
- La Préfecture des Pyrénées Orientales attribue à l'UPVD la somme de 7 500 € ;
- L'association Enfance Catalane attribue à l'UPVD la somme de 2 500 €.
- La ville de Perpignan contribue à son financement pour un montant de 7 500 €.

Cette prestation n'est pas assujettie à la TVA, les montants affichés s'entendent donc nets de taxes.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, La Préfecture des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, l'Association Enfance Catalane et l'Université de Perpignan.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

50 POUR

## **2022-10.02 - MEDIATION CULTURELLE**

### **Convention de partenariat avec l'Association Enfance Catalane**

Rapporteur : Mme Sandrine SUCH

Dans le cadre des orientations du Ministère de la Ville, de Perpignan Méditerranée Métropole et de la Ville de Perpignan, des actions de prévention de la marginalisation des jeunes en difficulté sont initiées sur 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville, à savoir, Champ de Mars, Centre Ancien, les Oiseaux Moyen-Vernet.

Le service de Médiation Urbaine de la Ville et le service de Prévention de l'association Enfance Catalane ont décidé d'agir conjointement afin de coordonner plus efficacement leurs actions en faveur des jeunes de 12 à 25 ans.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention afin de nouer un partenariat social et institutionnel entre les 2 services.

L'objet sera plus particulièrement de permettre au service de Médiation Urbaine de la Mairie de Perpignan et au service de Prévention de l'association de l'Enfance Catalane, d'agir en commun pour coordonner efficacement leurs actions en direction des jeunes de 12 à 25 ans, tout en respectant l'apport des autres acteurs possibles et la spécificité des missions de chacun.

Le partenariat s'organise sous la forme d'échanges d'informations, d'articulation dans le temps des interventions et d'évaluation des collaborations.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Enfance Catalane.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

### **2022-10.03 - ACTION EDUCATIVE**

### **Demande d'aide financière à la CAF pour la Création de la halte-garderie "Janic Lavigne"**

Rapporteur : M. Charles PONS

La Commune de Perpignan projette la création d'une halte-garderie de 12 places pour répondre à un besoin identifié d'accueil occasionnel sur le territoire centre-est de la Ville.

Le bâtiment dit « Janic Lavigne », situé au 25 rue du tour de France, offre une telle possibilité : à l'heure actuelle, le relai petite enfance (RPE) occupe le rez-de-chaussée et le premier étage reste vacant.

Les travaux envisagés portent notamment, au premier étage, sur un agencement de l'espace pour y déménager le relai petite enfance : démolition et gros-œuvre, étanchéité et revêtements, électricité et plomberie, menuiseries et travaux de finition. Dans une moindre mesure, les travaux concernent des aménagements légers au rez-de-chaussée et dans le jardin pour installer la halte-garderie. Ces travaux conféreront au lieu une envergure de pôle de la petite enfance.

En parallèle, une enveloppe sera consacrée à l'achat de mobilier et de matériel dédié à l'équipement, la pédagogie et l'informatique pour le fonctionnement de la nouvelle halte-garderie.

L'opération représente une enveloppe prévisionnelle de 182 212 € HT.

Il est proposé de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales qui, par le biais de ses appels à projets « petite enfance », peut financer des opérations de créations de places d'accueil collectif, à hauteur de 80 % du coût total HT, dans la limite de 9 700 € HT par place créée – soit un montant maximal de 116 400 € HT.

Il est également proposé de solliciter l'État car l'opération pourra également bénéficier de financements au titre de la Politique de la Ville, à hauteur du reste à charge – soit 65 812 € HT.

Le Conseil Municipal :

- 1) Sollicite l'aide de la Caisse d'allocations familiales des P.-O. au titre de l'appel à projets

Petite enfance 2022, afin de participer au financement des travaux liés à la création du pôle petite enfance Janic Lavigne (déplacement du relai petite enfance et création de la halte-garderie).

2) Sollicite l'aide de l'État au titre de la Politique de la Ville, afin de compléter le financement des travaux liés à la création du pôle petite enfance Janic Lavigne.

3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

#### **2022-11.01 - SUBVENTION**

#### **Convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et l'Association La Volta Ciclista a Catalunya, A.E. pour l'organisation des 2ème et 3ème étapes du Tour cycliste de Catalogne édition 2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Créée en 1911, le tour de Catalogne est la plus ancienne course cycliste par étapes après le tour de France et le tour d'Italie.

Dénommée « La Volta a Catalunya », cette course de 7 étapes est inscrite dans le calendrier UCI World Tour qui regroupe les plus grandes épreuves cyclistes du monde et auxquelles participent les 19 meilleures équipes professionnelles.

Pour la 101ème édition en 2022, la Ville s'est portée candidate pour accueillir cette épreuve en étant :

- Ville d'arrivée de la 2ème étape le 22 mars 2022
- Ville départ de la 3ème étape le 23 mars 2022

Dans ce cadre, il est proposé un parrainage de l'association qui gère cette course, la Volta a Catalunya A.E., via une convention dont les clauses définissent les engagements réciproques des parties, et notamment :

1. Le concours financier de la ville :
  - à hauteur de 70 000 € HT au titre de la participation au parrainage
  - 61 000 € de frais de sécurisation de la course, somme qui pourra évoluer suivant les aléas de l'épreuve
2. Les contreparties dues par l'association en terme de visibilité et de communication au profit de la ville.

Durée de la convention : 2 jours

Considérant que par sa notoriété internationale, cette course cycliste constitue un événement exceptionnel et contribue ainsi au rayonnement de la Ville de Perpignan.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et l'Association Volta Ciclista a Catalunya A.E. selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

## **Le conseil municipal adopte**

40 POUR

13 ABSTENTIONS : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

### **2022-11.02 - SUBVENTION**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la SASP U.S.A.P. relative aux missions d'intérêt général - Saison sportive 2021/2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Vu la loi du 16 juillet 1984, modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

La Ville envisage de conclure une convention de partenariat avec la SASP USAP pour des missions d'intérêt général en particulier la découverte et l'initiation du rugby à XV à des jeunes regroupés par les maisons de quartier de la Ville et les espaces adolescence et jeunesse.

- **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition des terrains de la Ville pour les séances.
- Versement d'une subvention de 90 000 €

- **Obligations de la SASP USAP :**

En lien avec les Espaces Adolescence et Jeunesse :

- Organisation de 4 séances d'initiation
- Organisation d'une journée rencontre
- Organisation de 2 journées Beach Rugby
- Attribution de places lors des matchs
- Participation à 2 demi-journées d'action environnementale
- Organisation de 2 séances d'information sur les métiers du sport

En partenariat avec les maisons de quartier de la Ville de Perpignan :

- Organisation de 2 réunions avec des thématiques en lien avec le sport

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2021/2022.

Considérant que la notoriété et l'impact de l'USAP, figure emblématique du sport perpignanais, garantissent la réussite de ces missions d'intérêt général,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de la convention de partenariat ci-annexée relative aux missions d'intérêt général effectuées par la SASP USAP et qui prévoit le versement d'une subvention de 90 000 €.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous actes utiles en la matière.
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget

de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

**2022-11.03 - SUBVENTION**

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Tennis de Table (P.R.T.T.) pour la saison sportive 2021/2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Perpignan Roussillon Tennis de Table (P.R.T.T.) est le club de tennis de table phare de la Ville de Perpignan. Il compte 130 licenciés qui pratiquent le tennis de table loisir ou compétition.

Le club est labellisé par la Fédération Française de Tennis de Table. L'encadrement technique est composé de deux éducateurs diplômés d'état, tous deux joueurs numérotés, assistés de bénévoles.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Perpignan Roussillon Tennis de Table, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives nécessaires aux entraînements et compétitions
- Subvention de la Ville de 30 000 € pour la saison sportive 2021/2022

**Obligations du club :**

- Niveau de compétition
- Actions éducatives
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2021/2022.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Perpignan Roussillon Tennis de Table selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

## **2022-11.04 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Union Sportive Arlequins Perpignan Roussillon (U.S.A.P.R.) pour la saison sportive 2021-2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'USAPR est un grand club formateur avec 320 licenciés. L'association est engagée dans tous les championnats de France jeunes avec des résultats probants à la clé.

L'association dispose de son propre centre de formation afin que les jeunes joueurs puissent mener à bien leur projet scolaire tout en tenant compte des contraintes sportives liées au sport de haut niveau.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association USAPR qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives municipales et de locaux
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2021/2022 de 300 000 euros
- Dans le cadre des résultats sportifs de l'équipe "Espoirs", une subvention complémentaire sera attribuée au club :
  - 5 000 € pour la qualification de l'équipe en finale du championnat
  - 5 000 € supplémentaire pour le titre de Champion de France

#### **Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Centre de Formation
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2021/2022.

Considérant que le club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Union Sportive Arlequins Perpignan Roussillon selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

## **2022-11.05 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Union Sportive et Culturelle du Moulin à Vent Tennis (U.S.C.M.V. Tennis) pour la saison sportive 2021/2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association USCMV Tennis fait partie des principaux clubs de tennis de la Ville de

Perpignan et le plus important en terme de licenciés.

Ce club se veut formateur et offre à chacun la possibilité de s'épanouir quel que soit son niveau de jeu. Il propose de nombreux partenariats avec les établissements scolaires.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association U.S.C.M.V Tennis, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives
- Subvention de la Ville de 27 000 € pour la saison sportive 2021/2022 en un seul versement courant 1er semestre 2022.

**Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Activités scolaires et périscolaires
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2021/2022.

Considérant que ce club participe activement à la politique sportive initiée par la Ville de Perpignan en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Union Sportive et Culturelle du Moulin à Vent Tennis selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

**2022-11.06 - SUBVENTION**

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Union Perpignan Athlé 66 (U.P.A. 66) pour la saison sportive 2021/2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Union Perpignan Athlé 66 est le seul club d'athlétisme de la Ville de Perpignan.

Le club contribue au développement de la pratique de l'athlétisme et participe à de nombreuses compétitions au niveau national. Il participe au programme Athlé Santé.

L'UPA66 s'investit également dans les activités périscolaires et l'accompagnement éducatif dans les écoles.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Union Perpignan Athlé qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales nécessaires aux entraînements et aux compétitions
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2021/2022 de 28 000 €

### **Obligations du club :**

- Formation et compétition
- Actions éducatives
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison 2021/2022

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Union Perpignanaise Athlétique 66 selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

### **2022-11.07 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Judo Athlétique Perpignanaise (J.A.P.) pour la saison sportive 2021/2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Judo Athlétique Perpignanaise (J.A.P.) œuvre depuis plus de 40 ans au développement et à la pratique du judo dans toutes les catégories d'âge, depuis les mini-poussins jusqu'aux vétérans.

Outre le volet sportif, le club s'investit dans des actions sociales en intégrant des jeunes en situation d'échec ou issus de familles en difficulté.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Judo Athlétique Perpignanaise qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2021/2022 de 3 000 euros

### **Obligations du club :**

- Compétition

- Actions sportives
- Activités périscolaires
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2021/2022.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Judo Athlétique Perpignanais selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

### **2022-11.08 - SUBVENTION**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Judo Club Catalan pour la saison sportive 2021/2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Créé en 1952, le Judo Club Catalan figure par les plus grands clubs du département. Avec environ 292 licenciés, le club œuvre pour la promotion de sa discipline.

Il participe aux compétitions fédérales individuelles et par équipe au niveau départemental, régional, national et international.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Judo Club Catalan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Subvention de la Ville de 22 000 € pour la saison sportive 2021/2022

#### **Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2021/2022.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Judo Club Catalan selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

**2022-11.09 - SUBVENTION**

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association XIII Catalan pour la saison sportive 2021/2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association XIII Catalan est un club qui a pour but de former les futurs joueurs de l'équipe Elite 1 du Saint Estève – XIII Catalan voire même des Dragons Catalans.

Le club organise chaque année 2 grandes opérations "Petit Dragon" et "Petit Treize" qui permettent de faire découvrir le rugby à XIII à de nombreux enfants.

Les équipes du club sont engagées dans les différents championnats et coupes de la FFR XIII.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association XIII Catalan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2021/2022 de 10 000 euros.

**Obligations du club :**

- Animation sportive
- Competition
- Formation
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2021/2022

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Considérant que les résultats de cette association contribuent à la promotion de l'image de la Ville,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association XIII Catalan selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

### **2022-11.10 - SUBVENTION**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table pour la saison sportive 2021/2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table est un club qui compte 70 licenciés.

Il participe aux championnats et organise des stages de formation et de perfectionnement.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 4 000 € pour la saison sportive 2021/2022

#### **Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2021/2022.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

Le conseil municipal adopte à **l'unanimité**

53 POUR

### **2022-11.11 - SUBVENTION**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Volley Ball (P.R.V.B.) pour la saison sportive 2021/2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Perpignan Roussillon Volley Ball est un club formateur qui œuvre pour développer la pratique du volley ball.

Cette association a 30 équipes engagées sur différentes épreuves départementales,

régionales et nationales et concourt par ce biais à la promotion de la Ville de Perpignan.

L'association occupe plusieurs installations sportives municipales pour ses entraînements et tournois.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Perpignan Roussillon Volley Ball qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2021/2022 de 17 000 euros

**Obligations du club :**

- Participation aux championnats départementaux, régionaux et nationaux
- Initiation et entraînements
- Organisation de tournois
- Animations en milieu scolaire
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2021/2022.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan Roussillon Volley Ball selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

**2022-11.12 - SUBVENTION**

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Perpignan Athlétique Club (P.A.C.) pour la saison sportive 2021/2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Perpignan Athlétique Club (P.A.C.) est un club de football comptant 186 licenciés de 5 à 17 ans.

L'association participe efficacement à la formation des jeunes footballeurs dans le respect des règles et d'autrui. La prévention de la violence dans le sport est son action phare.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Perpignan Athlétique Club qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2021/2022 de 15 000 euros en un seul versement

### **Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Actions éducatives

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2021/2022.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Perpignan Athlétic Club selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

### **2022-11.13 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Saint Gaudérique Volley Ball pour la saison sportive 2021/2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Saint Gaudérique Volley Ball contribue à la découverte, à la pratique et au développement du volley ball.

Le club a des équipes engagées en championnat départemental et en Coupe du Roussillon.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'association Saint Gaudérique Volley Ball, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2021/2022 de 300 € pour le fonctionnement de l'association.

### **Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2021/2022.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Saint Gaudérique Volley Ball selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

### **2022-11.14 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Les Archers Catalans pour la saison sportive 2021/2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Les Archers Catalans est le seul club de tir à l'arc de la Ville de Perpignan.

Le club a à cœur de s'investir dans la vie de la cité en accueillant un public très large avec ses équipes masculines, féminines, juniors, sa section handisport et l'accueil des scolaires.

Il engage ses équipes dans les différentes compétitions régionales, nationales et européennes et a déjà obtenu 2 titres de champion d'Europe et 1 titre de champion de France par équipe.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Les Archers Catalans, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 11 000 € pour la saison sportive 2021/2022

#### **Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2021/2022.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et les Archers Catalans selon les termes ci-dessus énoncés

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

**2022-11.15 - SUBVENTION**

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Boxe Académie pour la saison sportive 2021-2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Créée en janvier 2021, l'association Boxe Académie a pour ambition de mieux faire connaître les pratiques sportives de la boxe pour démocratiser cette discipline afin de s'adresser au plus grand nombre.

Le club, affilié à la Fédération Française de Boxe, souhaite développer une pratique mixte, intergénérationnelle et de toute origine sociale, culturelle ou sportive. En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Boxe Académie, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 1 500 € pour la saison sportive 2021-2022

**Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2021-2022.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Boxe Académie selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

## **2022-11.16 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association USAP XV Féminin Les Catalanes pour la saison sportive 2021/2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'USAP XV Féminin Les Catalanes est l'unique club de rugby à XV féminin de la Ville. En cela, il participe au rayonnement de Perpignan sur le plan national.

Le club œuvre pour la promotion et le développement du rugby féminin par le biais de son centre de formation. Son objectif est de voir l'équipe sénior accéder à la catégorie Elite 1 en fin de saison.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association USAP XV Féminin Les Catalanes qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives municipales et de locaux
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2021/2022 de 30 000 euros.
- Subvention complémentaire de 10 000 € en cas d'accession de l'équipe sénior à la catégorie Elite 1

#### **Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2021/2022.

Considérant que le club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association USAP XV Féminin Les Catalanes selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

## **2022-11.17 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Brave'Arts pour la saison sportive 2021/2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'Association Brave'Arts a pour objectif de développer et encadrer les pratiques de glisse.

Son école de skateboard propose des ateliers d'initiation et de perfectionnement animés par des éducateurs sportifs diplômés.

Le skateboard étant devenu discipline olympique, Brave'Arts accompagne dans leur parcours sportif des jeunes talents et des sportifs de haut niveau.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Brave'Arts, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit de locaux et installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 13 000 € pour la saison sportive 2021/2022

**Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2021/2022.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Brave'Arts selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

**2022-11.18 - SUBVENTION**

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Emulation Sauvetage Natation Perpignan pour la saison sportive 2021/2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Emulation Sauvetage Natation Perpignan existe depuis plus de 50 ans et pratique le sauvetage sportif en milieu aquatique.

Cette activité, outre son côté sportif, est également une action citoyenne. En effet, en formant des sauveteurs aquatiques, l'association contribue à sauver des vies.

Ce club compte 200 licenciés environ qui par ce sport, à la fois individuel et d'équipe, ont un unique but : porter secours.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Emulation Sauvetage Natation Perpignan qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

### **Obligations de la Ville :**

- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2021/2022 de 8 000 euros

### **Obligations du club :**

- Compétition
- Formation
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2021/2022.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Emulation Sauvetage Natation Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

### **2022-11.19 - FINANCES**

#### **Stade Brutus - Installation système de sonorisation et contrôle d'accès. Demande de subvention auprès du conseil Régional et du conseil Départemental.**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Afin de répondre aux exigences du championnat de Super League dans lequel évolue le club des Dragons Catalans, une mise aux normes permettant d'atteindre les standards des stades labellisés « RUGBY ELITE » (norme édictée par la ligue nationale) est indispensable.

Dans ce contexte, la Ville engage des travaux de modernisation dont :

- ✓ La modernisation du système de chauffage et de climatisation. Cette première phase est désormais en voie d'achèvement.
- ✓ Une deuxième phase à prévoir aujourd'hui avec la modernisation du système de sonorisation et du contrôle d'accès par tripodes (2 lots).

En effet, le système de contrôle d'accès à l'entrée du stade doit être remplacé afin de fluidifier le passage des spectateurs (lecture de billets plus intuitive, passage des spectateurs facilité). Tous les formats de billetterie pourront également être acceptés (billets achetés au guichet, billet imprimés sur imprimantes personnelles, billets numériques via les smartphones).

S'agissant de la sonorisation, l'objectif est d'optimiser les performances des équipements audio afin qu'ils soient conformes aux prescriptions imposées dans les stades de niveau national.

Ce projet est évalué à 318 432.53 € hors taxes (travaux + assistance maîtrise d'ouvrage).

La ville sollicite le conseil Régional et le conseil Départemental pour participer financièrement à cette opération, à hauteur de 100 000 € chacun.

L'Etat est sollicité dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2022 à hauteur de 54 402 €. Cette demande fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du conseil Régional et du conseil Départemental,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

### **2022-11.20 - FINANCES**

#### **Régie des Espaces Aquatiques - Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement pour des travaux de traitement acoustique de l'Espace Aquatique Arlette Franco.**

Rapporteur : M. Charles PONS

La Régie des Espaces Aquatiques de Perpignan est chargée de la gestion des deux piscines Arlette Franco située au nord et Moulin à Vent située au sud de la Ville.

En avril 2020, la Régie a constaté une dégradation du faux-plafond au-dessus des bassins de l'espace aquatique Arlette Franco.

En juillet 2021, une nouvelle section du plafond s'est dégradée, alors la Régie a décidé en août 2021, lors de la fermeture annuelle des bassins, de démonter ce faux plafond par mesure de sécurité pour la clientèle et les scolaires.

Cette action a entraîné une dégradation de la qualité sonore de l'espace aquatique, confirmée par une étude réalisée à leur demande. Les résultats de cette étude ont montré un dépassement des normes acoustiques en vigueur pour un établissement recevant du public.

Aujourd'hui, cet établissement public doit donc réaliser des travaux à l'Espace Aquatique Arlette Franco. Aussi, pour respecter les préconisations de la médecine du travail et afin de retrouver un niveau sonore normalisé, une proposition de traitement acoustique a été réalisée.

L'estimation des travaux aboutit aux résultats suivants :

- .....Fourniture d'1 réseau total de 952 baffles .....23 150,00 € HT
- .....Ossature et fixation .....28 900,00 € HT
- .....Traitement acoustique complémentaire sur les murs .....12 500,00 € HT

- .....Transport et manutention du matériel .....3 500,00 € HT
- .....Pose de l'ensemble de l'ossature, hors échafaudage .....44 250,00 € HT
- .....Echafaudage sur mesure .....17 600,00 € HT
- .....Options mesures pour réception de chantier .....2 500,00 € HT

Soit un total HT de : ... **132 400,00 €**

Afin de neutraliser l'impact de cet investissement sur le budget de la régie et par la suite sur les tarifs du service public, une participation financière exceptionnelle de la Ville est envisageable.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'attribution d'une participation financière d'investissement à hauteur de 132 400 € au bénéfice de la Régie des Espaces Aquatiques,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

45 POUR

## **2022-12.01 - SUBVENTION**

### **Attribution de subventions à des associations au titre de l'exercice 2022**

Rapporteur : M. Charles PONS

Le tissu associatif local, par sa richesse, son dynamisme et sa diversité, concourt activement à l'attractivité de notre territoire. Véritable laboratoire d'idées et de talents au service des autres, il est porteur de valeurs d'humanisme, de respect, de solidarité et de partage qui en font un élément moteur essentiel pour la qualité de vie des habitants.

Les associations participent activement au renforcement du lien social, les plus souvent en complémentarité des actions de la Ville. Elles peuvent bénéficier de subventions publiques pour leurs activités relevant de l'intérêt général local.

Je vous propose d'approuver une première série d'attributions de subventions à des associations au titre de l'exercice 2022. Ces projets ont tous été présentés à la commission des subventions du 10 mars 2022.

**Nota** : le tableau ci-dessous présente, pour chaque association, son nom, le(s) projet(s) retenu(s) au titre de la subvention, le montant de la subvention proposée au vote, et la somme des subventions accordées au titre du droit commun pour l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

## **2022-12.02 - SUBVENTION**

### **Attribution d'une subvention à l'association Cercle Algérieniste des Pyrénées-Orientales**

Rapporteur : M. Charles PONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre II ;

Considérant le partenariat noué depuis de nombreuses années entre la Ville de Perpignan et l'association Cercle algérieniste des Pyrénées-Orientales

Considérant que l'association s'engage à développer un programme d'actions dans le cadre de la commémoration des 60 ans de la fin de la guerre d'Algérie et envisage d'organiser le 43<sup>ème</sup> congrès national des Cercles algérienistes sur la Ville de Perpignan ;

Considérant que cet ensemble d'actions revêt un intérêt local que ce soit dans le domaine de la culture, du patrimoine, de la transmission et du développement touristique de la Ville ;

Considérant la demande de subvention émanant du Cercle algérieniste des Pyrénées-Orientales telle qu'elle a été déposée auprès de la Ville de Perpignan afin d'obtenir un son soutien financier pour la bonne mise en œuvre de son programme d'actions en 2022 ;

Il est aujourd'hui proposé d'attribuer, à l'association Cercle algérieniste des Pyrénées-Orientales par voie de convention, :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000€ (dix mille euros) au titre de l'exercice 2022
- Une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) destinée à participer à la réalisation des actions commémoratives des 60 ans de la fin de la guerre d'Algérie ainsi qu'à l'organisation du Congrès national des Cercles algérienistes

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit du Cercle Algérieniste des Pyrénées-Orientales au titre de l'exercice 2022 pour le financement de ses activités courantes ainsi que l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 000 € au titre de l'organisation des manifestations « des 60 ans » et de l'édition 2022 du congrès national des Cercles Algérienistes ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association définissant les engagements réciproques, et toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

## **2022-12.03 - COHESION SOCIALE**

### **Dénomination de la Maison de quartier Centre Historique "Rose GIMENEZ"**

Rapporteur : Mme Danielle PUJOL

La Maison de quartier dite du « Centre Historique » qui est située au cœur de « Saint

Jacques », place Carola, est une structure municipale qui accueille en son sein de nombreuses activités, permanences, ainsi qu'une Maison France Services récemment inaugurée.

C'est dire que l'offre de services en direction des habitants du quartier est particulièrement riche sur ce site phare de ce territoire de la Ville.

Cette structure n'ayant jamais été dénommée, il est proposé aujourd'hui de lui donner le nom de : Maison de Quartier Rose GIMENEZ.

Rose GIMENEZ, figure du quartier, connue aussi sous le nom de « La Gual » (1943-2011), s'était lancée en effet voilà plus de trente ans dans la lutte pour soutenir les jeunes en difficulté scolaire et victimes des méfaits de la drogue.

Militante infatigable et féministe, elle est notamment à l'origine dès les années 90 des premiers ateliers couture et de chantiers d'insertion sur le quartier « Saint Jacques ». Elle est aussi la première femme d'origine gitane à avoir créé à Perpignan une association : « l'association des Femmes gitanes » qui a ensuite tissé des liens avec Barcelone et Majorque dans le cadre de la « Fédération des associations Gitanes de Catalogne ».

Son époux Etienne GIMENEZ ayant en date du 8 février 2022 autorisé la Mairie de Perpignan à utiliser le nom de Rose GIMENEZ pour dénommer la Maison de quartier du Centre Historique, nous vous proposons :

De donner le nom de Rose GIMENEZ à la Maison de quartier du Centre Historique, place Carola, et d'honorer ainsi celle qui a marqué la Mémoire du quartier « Saint Jacques » en œuvrant inlassablement en faveur de ses habitants.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la dénomination de la Maison de quartier Centre Historique : Rose GIMENEZ,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

### **Le conseil municipal adopte**

40 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

### **2022-13.01 - COMMANDE PUBLIQUE**

**Acquisition de moyens d'impression et contrats de services associés - Groupement de commandes entre la Ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la Caisse des Écoles et l'EPCC Théâtre de l'Archipel - Approbation de la convention constitutive de groupement et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique**

Rapporteur : Mme Anaïs SABATINI

La Ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU), la Caisse des Écoles et l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Théâtre de l'Archipel souhaitent renouveler conjointement leur marché d'acquisition de moyens d'impression et contrats de services associés afin d'optimiser leur gestion et bénéficier ainsi des meilleures conditions financières.

L'existence d'un même besoin de renouvellement pour la Ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine(PMMCU), la Caisse des Écoles et l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Théâtre de l'Archipel nous permet d'envisager un groupement de commandes régi par les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

La présente convention permet de lancer en commun les procédures de consultation d'entreprises conduisant à la désignation du titulaire du marché.

Les parties signataires conviennent de confier le rôle de coordonnateur à la Ville de Perpignan qui aura pour tâche de procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (centralisation des besoins des membres, lancement de la publicité des marchés, etc.), à la signature et à la notification des marchés pour le compte des membres du groupement.

Par ailleurs, une Commission d'Appel d'Offres du groupement sera instaurée. Elle sera constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur. Chaque membre du groupement peut prévoir, en plus de son membre titulaire, un membre suppléant.

Le montant de ce marché est estimé comme suit :

- **Ville de Perpignan** : 160 000 € HT/an
- **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** : 90 000 € HT/an
- **Caisse des Écoles** : 95 000 € HT/an
- **Théâtre de l'Archipel** : 20 000 € HT/an

Le montant maximum des prestations est fixé comme suit :

**Ville de Perpignan** : 320 000 € HT / an ;  
**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** : 180 000 € HT / an ;  
**Caisse des Écoles** : 190 000 € HT / an ;  
**Théâtre de l'Archipel** : 40 000 € HT / an

La durée d'exécution du marché est fixée à 5 ans à compter de sa date de notification.

L'article L2125-1 1° du Code de la Commande Publique prévoit que la durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs et huit ans pour les entités adjudicatrices, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure.

Considérant que l'exécution de l'accord-cadre objet de la présente convention nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure à 4 ans.

La convention arrivera à échéance à la date de fin d'exécution du marché.

En conséquence, nous vous proposons :

1. D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine(PMMCU), la Caisse des Écoles et l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Théâtre de l'Archipel relative à l'acquisition de moyens d'impression et contrats de services associés,
2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document utile à cet effet,
3. De désigner un membre titulaire et un membre suppléant de notre Commission

d'Appel d'offres en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :

- **Membre titulaire : M. Frédéric GUILLAUMON**
- **Membre suppléant : Mme Véronique DUCASSY**

### **Le conseil municipal adopte**

25 POUR

11 ABSTENTION(S) : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

### **2022-13.02 - COMMANDE PUBLIQUE**

#### **Acquisition d'une solution de gestion électronique des données - Groupement de commandes entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Ville de Perpignan - Approbation de la convention constitutive de groupement et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique**

Rapporteur : Mme Anaïs SABATINI

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) et la ville de Perpignan souhaitent lancer conjointement un marché pour l'acquisition d'une solution de gestion électronique des données afin d'optimiser leur gestion et bénéficier ainsi des meilleures conditions financières.

L'existence d'un même besoin pour PMMCU et la Ville de Perpignan nous permet d'envisager un groupement de commandes régi par les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

La présente convention permet de lancer en commun les procédures de consultation d'entreprises conduisant à la désignation du titulaire du marché.

Les parties signataires conviennent de confier le rôle de coordonnateur à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) qui aura pour tâche de procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (centralisation des besoins des membres, lancement de la publicité des marchés, etc.), à la signature et à la notification des marchés pour le compte des membres du groupement.

Par ailleurs, une Commission d'Appel d'Offres du groupement sera instaurée. Elle sera constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur. Chaque membre du groupement peut prévoir, en plus de son membre titulaire, un membre suppléant.

Le montant de ce marché est estimé à 350.000,00€ HT pour PMMCU et 450.000,00€ HT pour la Ville de Perpignan pour la durée totale du marché.

Le montant maximum des prestations est fixé à 500.000€ HT pour Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine et à 600.000 € HT pour la Ville de Perpignan.

La durée d'exécution du marché est fixée à 4 ans à compter de sa date de notification.

La convention arrivera à échéance à la date de fin d'exécution du marché.

En conséquence, nous vous proposons :

1. D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté et la ville de Perpignan relative

à l'acquisition d'une solution de gestion électronique des données,

2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document utile à cet effet,
3. De désigner un membre titulaire et un membre suppléant de notre Commission d'Appel d'offres en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :

- **Membre titulaire : M. Charles PONS**

- **Membre suppléant : M. Rémi GENIS**

### **Le conseil municipal adopte**

40 POUR

13 ABSTENTIONS : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

### **2022-14.01 - GESTION IMMOBILIERE**

#### **Rue du Lieutenant Gourbault - Cession d'une parcelle au SDIS des Pyrénées Orientales**

Rapporteur : M. Charles PONS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Pyrénées Orientales a programmé d'importants travaux de restructuration de la caserne nord de Perpignan.

La Ville étant encore propriétaire d'une parcelle à l'entrée de la caserne et dans un souci de cohérence foncière, le SDIS 66 a sollicité l'acquisition suivante :

Objet : parcelle communale cadastrée section **CO n° 500** d'une contenance de **156 m<sup>2</sup>**

Prix : **euro symbolique**

Evaluation de France Domaine : 4.680 €

Considérant que la cession participe à la mise en œuvre d'un projet d'intérêt public dont les perpignanais bénéficieront avec une caserne nord rénovée,

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur cette parcelle et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite étant précisé que les frais de mutation seront à la charge de l'acquéreur.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget de la Ville.

## **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

50 POUR

### **2022-14.02 - GESTION IMMOBILIERE**

#### **PNRQAD - 7 rue du Progrès - Cession d'un immeuble à la SCI du Manoir**

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville est propriétaire d'un immeuble inscrit dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Dégradés du quartier gare.

Il vous est proposé de le céder dans les conditions suivantes :

Immeuble : **7 rue du Progrès** cadastré section AM n° 138

Acquéreur : **SCI DU MANOIR** ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même projet.

Prix : **40.000 €**, validé par France Domaine compte tenu des spécificités de la vente.

Condition essentielle et déterminante : Engagement de restauration de **2 logements maximum**, 1 garage et 1 local à vélos.

En cas de :

- Revente du bien sans achèvement des travaux dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte de vente
- Modification du projet dans les huit ans à compter de la signature de l'acte de vente

l'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 50.000 €, indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction

Conditions suspensives: obtention, par l'acquéreur, des autorisations d'urbanisme purgées des délais de recours et de retrait et du financement

#### Autorisation

L'acquéreur est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, préalablement à la signature de l'acte de vente

Considérant l'intérêt de la cession, répondant à un objectif de rénovation d'un habitat dégradé, dans le cadre du PNRQAD,

Considérant l'intérêt de la dé-densification de l'immeuble (4 logements actuellement)

Considérant que le coût réel du projet pour l'acquéreur est estimé à 135 975 €,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser la cession foncière ci-dessus décrite et d'approuver les termes du compromis de vente ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget annexe PNRQAD.

## **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

### **2022-14.03 - GESTION IMMOBILIERE**

#### **Avenue Louis de Broglie - Convention de servitude consentie à ENEDIS**

Rapporteur : M. Charles PONS

La SA ENEDIS souhaite installer un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle propriété de la Ville de Perpignan, cadastrée section BZ n° 318, située avenue de Broglie à PERPIGNAN.

Pour ce faire, ENEDIS soumet à la Ville de Perpignan une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation électrique et ses accessoires dont les caractéristiques sont les suivantes :

Périmètre impacté : **25 m<sup>2</sup>** à prélever sur la parcelle BZ n° 318

Caractéristiques principales :

**Droit de passage de toute connexion électrique** nécessaire, en amont et en aval du poste, aérienne ou enterrée, avec tous les accessoires y rattachés (ancrages et supports),  
**Droit de passage réel et perpétuel** pour l'entretien et les réparations par ENEDIS ou toute entreprise dûment accréditée par elle,

Indemnité globale et forfaitaire : à titre gratuit

Evaluation de France Domaine à 250 mais la gratuité n'appelle pas d'observations.

Durée de la convention :

Prise d'effet de la convention à compter de sa signature et pour la durée des ouvrages et tous ceux qui peuvent être substitués sur l'emprise des 25 m<sup>2</sup>,

Considérant l'intérêt public de cet aménagement destiné à l'amélioration de l'alimentation électrique, le Conseil Municipal décide:

- 1. D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée,
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

## **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

### **2022-14.04 - GESTION IMMOBILIERE**

#### **18 rue des Augustins - Acquisition du fonds de commerce**

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville est propriétaire de l'immeuble sis 18 rue des Augustins. Depuis juin 2015, M. ZHAN Qiang y exploitait, au rez-de\_chaussée, un restaurant sous l'enseigne CHEZ PANDA.

M. ZHAN souhaitant se libérer de ce fonds de commerce, il est proposé de l'acquérir moyennant un prix total de 16.500 €, comme évalué par France Domaine et se décomposant en :

- éléments incorporels : 10.000 €
- éléments corporels : 6.500 €

Par ailleurs, compte tenu de l'interruption de la démarche de recherche d'acquéreurs au regard de l'intérêt manifesté par la Ville, il est également proposé une exonération de loyer (611 €/mois) à compter de janvier 2022.

Considérant l'intérêt d'acquisition de ce fonds de commerce qui permettra une maîtrise totale de l'immeuble du 18, rue des Augustins afin de mieux programmer la réhabilitation des logements des étages et du fonds de commerce en rez-de-chaussée, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition du fonds de commerce sis 18 rue des Augustins dans les conditions sus indiquées et conformément au compromis de vente ci annexé
2. D'approuver l'exonération de loyer lié au bail commercial à compter de janvier 2022.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
4. D'imputer la dépense au budget communal.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

**2022-14.05 - GESTION IMMOBILIERE**

**MAS GOUZY - Route de Bompas - Acquisition d'une unité foncière au Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan**

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville développe un projet agronomique se déclinant en 3 points :

- Création d'une ferme urbaine à visée pédagogique autour des enjeux du vivant,
- Laboratoire de recherches et d'intérêts scientifiques de l'IUT de Perpignan : pratique agricoles innovantes et durables dédiées à la culture sur sols vivants par des stratégies de recherche et développement pour répondre aux enjeux agronomiques des fermes urbaines,
- Cultures destinées à la restauration scolaire en collaboration avec le SYM Pyrénées-Méditerranée.

Ce projet innovant porte sur de nouvelles pratiques agricoles respectueuses des écosystèmes naturels. Il présente l'intérêt de créer un site pilote d'agriculture urbaine pour l'exploitation de cultures sur sols vivants et de développer des outils pédagogiques.

Afin de le mettre en œuvre, il vous est proposé l'acquisition foncière suivante :

Vendeur : **Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan.**

Objet : Parcelles cadastrées sises au lieu-dit « La Colomina d'Oms Est route de Bompas (RD31) section **DO n°** :

**153** : 2 498 m<sup>2</sup>

**154** : 3 010 m<sup>2</sup>  
**158** : 26 215 m<sup>2</sup>  
**160** : 1 401 m<sup>2</sup> (maison très dégradée et cave avec cuves béton)  
**162** : 620 m<sup>2</sup>  
**329** : 1 273 m<sup>2</sup>  
**330** : 677 m<sup>2</sup>  
**331** : 1 569 m<sup>2</sup>  
**32** : 20 516 m<sup>2</sup>  
**371** : 704 m<sup>2</sup>  
**373** : 21 047 m<sup>2</sup>  
**375** : 507 m<sup>2</sup>  
**377** : 302 m<sup>2</sup>

Contenance totale : **80 339 m<sup>2</sup>**.

Prix : **Euro symbolique**.

Considérant l'intérêt du projet en matière de développement durable et d'écologie concrète, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition d'une unité foncière comme indiqué ci avant.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget de la Ville (imputation 2138).

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

41 POUR

## **2022-15.01 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Avancement 2022 - Fixation des ratios d'avancement**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il est donc proposé de fixer, grade par grade, le ratio promu / promouvables pour l'année 2022. Le nombre de promouvables représente l'effectif des fonctionnaires pouvant accéder au grade considéré et remplissant les conditions d'avancement de grade.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Considérant les avis du Comité Technique des 14 et 21 mars 2022,

Je vous propose :

- 1) de fixer, conformément à l'annexe ci-jointe, le taux de promotion de chaque grade qui figurera au tableau d'avancements de grade de la Ville de Perpignan,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la

- matière,  
3) de prévoir les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

**2022-15.02 - RESSOURCES HUMAINES**

**Modalités d'organisation du temps de travail**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Perpignan en date du 20 décembre 2001 relative à la réduction du temps de travail ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 mars 2022 ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Article 1 : Dispositions antérieures**

La délibération du Conseil Municipal de la ville de Perpignan prise en date du 20 décembre 2001 et relative à la réduction du temps de travail, est abrogée.

**Article 2 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale du temps de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) et est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours dans l'année	365
Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25

Jours fériés	- 8
Nombre jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

### Article 3 : Garanties minimales

- ✓ La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- ✓ Les agents bénéficient d'un repos quotidien de 11 heures au minimum ;
- ✓ Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- ✓ L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- ✓ Le temps de travail hebdomadaire effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne, sur une période quelconque de 12 semaines consécutives ;
- ✓ Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives, comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- ✓ Le repos hebdomadaire comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ;

### Article 4 : Jours attribués au titre de la réduction du temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 37 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

En conséquence, conformément à la circulaire NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, les agents bénéficieront de 12 jours au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif, soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

### Article 5 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 37 heures, la journée de solidarité créée afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction d'un jour d'ARTT.

### Article 6 : Horaires variables

Au sein du cycle hebdomadaire, les agents soumis à des horaires variables ont la

possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail, en raison de l'existence d'un système de pointage, de la façon suivante :

- Plage mobile de 8h à 9h
- Plage fixe de 9h à 11h45
- Pause méridienne flottante entre 11h45 et 14h d'une durée minimum de 1 heure
- Plage fixe de 14h à 16h45
- Plage variable de 16h45 à 18h00

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent.

Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de moduler chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré.

Le décompte des heures de travail s'opère par un système automatisé d'enregistrement, sous la responsabilité du chef de service ou de ses adjoints.

#### **Article 7 : Astreintes**

Certains agents municipaux sont appelés à assurer la permanence du service par roulement soit la nuit, soit en fin de semaine, afin de permettre au service public de prendre en charge très rapidement toute intervention revêtant un caractère d'urgence.

Le régime d'astreinte du personnel municipal, fixé par les délibérations du Conseil Municipal des 30 juin 2017 et 16 décembre 2021, demeure en vigueur.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver les termes de la présente délibération qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2022,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

#### **2022-15.03 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Elections professionnelles - Modalités d'organisation du vote électronique**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la Fonction Publique. A cet effet, et concernant la Fonction Publique Territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives obligatoires définies par la loi :

- ✓ Le Comité Social Territorial (CST),
- ✓ Les Commissions Administratives Paritaires (CAP A – CAP B – CAP C),
- ✓ La Commission Consultative Paritaire (CCP).

La Ville de Perpignan, a décidé de recourir au vote électronique par Internet comme modalité exclusive de vote pour l'élection des représentants du personnel au sein des

instances de représentation du personnel de la Fonction Publique Territoriale.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment, la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

Le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 autorise le recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, par délibération de l'autorité territoriale, prise après avis du Comité technique.

L'article 4 de ce même décret prévoit que la délibération ainsi prise par la collectivité sur le recours au vote électronique par Internet, doit également fixer les modalités d'organisation de ce vote.

Il est donc envisagé de faire application de ces dispositions et de prévoir pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances placées auprès de la Ville de Perpignan, les modalités d'organisation suivantes :

### **Modalités de fonctionnement du système du vote électronique par Internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales.**

Le système de vote à l'attention des électeurs sera accessible 24 heures / 24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de fermeture du scrutin.

Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique ou smartphone connecté à internet. Les opérations de vote électronique par internet pourront être réalisées sur le lieu de travail, pendant les heures de service ou à distance en dehors des heures de service.

Pour se connecter au système, l'électeur devra s'identifier par le moyen d'authentification (codes identifiants et mot de passe) qui lui aura été transmis par courrier postal au moins 8 jours avant le premier jour du scrutin avec une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales. Ce moyen d'authentification permettra au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification. Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur de vote et sera invitée à contacter l'assistance en ligne du prestataire.

Une fois authentifié, l'électeur accède aux informations relatives aux scrutins le concernant. Les listes de candidats des organisations syndicales candidates, doivent apparaître simultanément à l'écran.

Les logos et les professions de foi des organisations syndicales seront accessibles sur le site de vote.

Le vote blanc est possible.

L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation.

La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment.

Chaque saisie du code confidentiel et du mot de passe vaut signature de la liste d'émargement dès réception du vote.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement de l'électeur font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Une procédure de réassort à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants sera mise en place. Elle permettra aux électeurs de recevoir à leur convenance par email, sms ou serveur vocal, leurs identifiants personnels après authentification auprès de l'assistance technique.

Les modalités détaillées de fonctionnement du système de vote électronique et le déroulement des opérations électorales, feront l'objet d'un protocole d'accord préélectoral, rédigé par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales en concertation avec les organisations syndicales représentatives.

### **Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin :**

Il est possible de choisir une durée de scrutin comprise entre 24 heures et 8 jours. Il est proposé que les élections se déroulent du vendredi 2 décembre 2022 à 8 heures au jeudi 8 décembre 2022 à 17 heures.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote.

### **Rappel des principales dates du calendrier électoral :**

#### **Liste des candidats :**

- ✓ Au moins 6 semaines avant la date du scrutin : date limite de dépôt des listes de candidatures remplissant les conditions de l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983.
- ✓ Au plus tard le 2<sup>ème</sup> jour suivant la date limite de dépôt des listes : publicité des listes de candidats.

#### **Liste électorale :**

- ✓ 60 jours avant le scrutin : date limite de publicité de la liste électorale.
- ✓ Entre 60 et 50 jours avant le scrutin : vérifications et réclamations de la liste électorale.

### **Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise.**

La Ville de Perpignan a choisi de confier à un prestataire extérieur la conception, le paramétrage, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique par internet. La procédure de consultation lancée pour choisir le prestataire s'est faite sur la base d'un cahier des charges établi dans le respect des dispositions du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014.

Une vigilance particulière sera apportée aux questions de sécurité du système, la sécurisation fonctionnelle du système de vote étant considérée comme un axe fondamental.

Pendant toute la durée du scrutin, les membres des bureaux de vote électronique seront en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Une expertise sera réalisée par un expert indépendant afin de vérifier le respect, par le

système de vote, des dispositions du décret 2014-793 du 9 juillet 2014 et de la délibération de la CNIL du 21 octobre 2010.

L'expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle couvrira également les mesures particulières prises pour la mise en place des postes dédiés.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

### **Composition de la cellule d'assistance technique.**

La Ville de Perpignan met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du vote électronique.

Cette cellule sera composée de la façon suivante :

- ✓ Un membre de l'équipe du prestataire choisi,
- ✓ Deux agents de la Direction des Ressources Humaines,
- ✓ Un agent de la Direction du Numérique,
- ✓ Des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

### **Liste des bureaux de vote électronique et leur composition.**

Conformément à l'article 9 du décret 2014-793 du 9 juillet 2014, il est constitué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance de représentation du personnel.

Il sera donc nécessaire d'instituer :

- ✓ Un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial,
- ✓ Trois bureaux de vote électronique pour les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (CAP A – CAP B – CAP C) ;
- ✓ Un bureau de vote électronique pour les élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire.

Les bureaux de vote seront composés d'un Président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité, ainsi que d'un délégué pour chacune des organisations syndicales candidates aux élections et éventuellement d'un suppléant pour chacun de ces membres.

### **Répartition des clés de chiffrement.**

Conformément à l'article 12 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, les membres des bureaux de vote détiennent, chacun, une clé de chiffrement.

Les clés de chiffrement seront attribuées dans les conditions suivantes :

- ✓ Une clé pour le Président,
- ✓ Une clé pour le secrétaire,
- ✓ Une clé par délégué de liste,

Avec un nombre minimum de 3 clés requises pour le dépouillement des bulletins de vote.

### **Modalités de fonctionnement du centre d'appel**

Afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales une cellule

d'accueil téléphonique sera mise en place par le prestataire pendant toute la période de vote, soit du vendredi 2 décembre 2022 à 8 heures au jeudi 8 décembre 2022 à 17 heures.

Elle prendra en charge :

- Les demandes d'assistance relatives à la connexion ou à la navigation dans le site de vote ;
- Les demandes de réassort.

### **Modalités de consultation des listes électorales**

Une liste électorale sera établie pour chaque scrutin.

Outre l'affichage des listes électorales conformément à la réglementation, elles seront également consultables à l'accueil de la Direction des Ressources Humaines. Cette dernière informera les agents des modalités de consultation des listes électorales. Cette information sera envoyée par mail à tous les agents de la Ville disposant d'une adresse courriel et mentionnée dans la note d'information mensuelle jointe avec le bulletin de salaire.

Les demandes de rectification des listes électorales devront être effectuées auprès de la Direction des Ressources Humaines.

### **Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail**

Conformément à l'article 17 du décret 2017-793, des postes dédiés seront mis à disposition des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

Ces postes dédiés seront accessibles pendant les heures de service, de l'ouverture jusqu'à la clôture du scrutin.

Ces lieux de vote dédiés seront ouverts dans des espaces permettant d'assurer la confidentialité du vote.

En outre, les électeurs pourront accéder à la plate-forme de vote électronique via un smartphone, une tablette personnelle ou un ordinateur personnel.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver la modalité exclusive d'expression des suffrages par vote électronique lors des prochaines élections professionnelles ;
- ✓ d'approuver les modalités d'organisation matérielle définie ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

### **2022-15.04 - ASSURANCE**

#### **Protection fonctionnelle - Indemnisation du préjudice corporel subi par Monsieur Pierre PUIG**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Considérant que le 8 août 2008, lors d'une tentative d'interpellation dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Pierre PUIG, Policier Municipal à la Ville de Perpignan a été gravement blessé au genou gauche par Monsieur Marc FOFANA et a dû subir une opération.

Considérant qu'à la suite de cet accident, Monsieur Pierre PUIG a immédiatement sollicité l'octroi de protection fonctionnelle au titre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983. Cette protection lui a été accordée par la Commune le 11 août 2008.

Considérant que suite à l'aggravation de son état de santé, Monsieur Puig a fait l'objet d'une nouvelle intervention chirurgicale "dans le cadre d'une rechute de l'accident de travail du 08.08.2008". Aux termes d'une nouvelle phase d'expertise médicale qui a conclu en la double aggravation de l'état de santé de l'intéressé, le Tribunal judiciaire, alors saisi de l'indemnisation de Monsieur Pierre PUIG, a condamné par jugement rendu en date du 16/04/2019, Monsieur Marc FOFANA à régler 15 180,36 € de dommages-intérêts à Monsieur Pierre PUIG au titre de ses différents postes de préjudice corporel.

Considérant, d'une part, qu'il est apparu que Monsieur Marc FOFANA était insolvable,

Considérant, d'autre part, que l'avocat conseil représentant Monsieur PUIG s'est dessaisi du dossier de son client par courrier en date du 25 janvier 2021,

Considérant, en outre, que le contrat protection fonctionnelle souscrit par la Ville au moment des faits ne couvre pas l'indemnisation des dommages subis par les agents à raison de leurs fonctions mais exclusivement la protection juridique et la défense pénale des agents,

Considérant, par conséquent, qu'il convient, pour la Commune, d'appliquer les règles de droit commun afférentes au droit de la protection fonctionnelle en réparant, elle-même, le préjudice subi par Monsieur PUIG, agent de la commune,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 modifié par l'article 73 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance,

VU le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droits,

VU la circulaire n°2158 du 5 mai 2008, relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat, applicable par parallélisme des formes à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 2 novembre 2020 visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions,

Considérant que sur le fondement de cette obligation légale, la ville est tenue de protéger les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

Considérant que conformément au jugement du 16/04/2019 il convient de régler à Monsieur Pierre PUIG la somme de 15 180,36 € de dommages-intérêts au titre de ses différents postes de préjudice corporel auxquels s'ajoutent 3106,97 € correspondant au taux d'intérêt légal majoré courant à compter de la date dudit jugement, ce qui porte la somme totale d'indemnisation à : **18 287,33 €**

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De régler à Monsieur Pierre PUIG la somme totale de 18 287,33 € précitée
- 2) De prévoir cette dépense sur la ligne budgétaire afférente

- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

**2022-15.05 - ASSURANCE**

**Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Christine ROUZAUD-DANIS, élue municipale**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 modifié par l'article 73 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance,

VU le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droits, qui s'applique aux personnes auxquelles l'article L 2123-34 du CGCT étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n°83-634 susmentionnée,

VU la circulaire FP n°2158 du 5 mai 2008, relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat, applicable par parallélisme des formes à la fonction publique territoriale et par extension aux élus territoriaux,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-34 et L2123-35,

Considérant le courrier en date du 15 mars 2022, par lequel Madame Christine ROUZAUD-DANIS, prise en sa qualité d'élue municipale, fait état d'une plainte déposée à son encontre en date du 20 avril 2021 par un fonctionnaire territorial pour des faits de harcèlement moral dans le cadre de leurs relations de travail,

Considérant que Madame Christine ROUZAUD-DANIS considère ces accusations comme infondées, mensongères et génératrices d'un préjudice de par leur caractère diffamatoire,

Considérant, par conséquent, que Madame ROUZAUD-DANIS sollicite de la Ville, en tant qu'élue en fonction au moment des faits qui lui sont reprochés, l'octroi de la protection fonctionnelle,

Considérant, par ailleurs, que les faits reprochés à Madame ROUZAUD-DANIS, l'ont été dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et ne présentent pas, à ce jour, le caractère d'une faute personnelle détachable,

Considérant que la commune de Perpignan a conclu avec la SMACL Assurance un contrat sous numéro de sociétaire 46617/W entré en vigueur au 1er janvier 2020, garantissant la protection fonctionnelle des agents et des élus,

Considérant qu'au regard de l'article 4 des Conditions Générales dudit contrat, ce dernier peut être déclenché dès lors qu'il y a poursuites pénales, ce qui n'est en l'espèce pas le cas à ce jour,

Considérant qu'à cette phase de l'instruction judiciaire, à défaut de poursuites pénales effectives, le contrat de protection fonctionnelle ne peut pas encore être activé, et que

la commune de Perpignan doit donc prendre en charge seule les frais afférents à cette protection de Madame Christine ROUZAUD-DANIS,

En application de la jurisprudence constante, lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, le Conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune. L'élu ne doit pas alors participer au vote.

Considérant que sur ce fondement, la Ville est tenue de protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

Considérant que Madame Christine ROUZAUD-DANIS dispose de la liberté de choix de son avocat,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accorder la protection fonctionnelle à Madame Christine ROUZAUD-DANIS pour les faits sus- rappelés,
- 2) D'accepter le choix de l'élue concernée de confier sa défense dans cette affaire à l'avocat désigné par elle,
- 3) De régler tous les frais afférents et notamment ceux d'avocat en amont de toute poursuite pénale,
- 4) D'imputer les dépenses correspondantes sur la ligne 6227 « frais, actes et contentieux » du budget de la commune de Perpignan,
- 5) D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte utile en lien avec cette procédure.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

## **2022-15.06 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La Ville de Perpignan apporte un soutien important à de nombreuses associations perpignanaises par le biais de conventions de prêts de locaux, matériels, etc... En sus de ces aspects, la Ville accepte la mise à disposition de fonctionnaires, à titre onéreux, auprès de certaines associations.

Dans le cadre de la promotion de l'accès au patrimoine culturel du territoire, la ville de Perpignan apporte son soutien au Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales (Souvenir Français 66), outil pédagogique et culturel de mémoire de conflits et d'éducation à la citoyenneté.

Ainsi le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales sollicite la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Perpignan. Cette mise à disposition est consentie, à titre onéreux, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La rémunération versée par la Ville au fonctionnaire concerné correspondant à son grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales fait l'objet d'un remboursement par le Centre

Départementale de Mémoire des Pyrénées-Orientales au vu d'un état transmis par la Ville.

Cette mise à disposition sera formalisée par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par l'agent concerné.

En conséquence, nous vous proposons

- 1) D'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

50 POUR

**2022-16.01 - Autorisation de dépôt de plainte au nom de la commune et à l'encontre de Madame Josie Boucher.**

Rapporteur : Mme Anaïs SABATINI

Vu la loi du 29 juillet 1881 *sur la liberté de la presse*, notamment ses articles 29 et 48-1,

Vu le Code de Procédure pénale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que publié dans l'édition du journal l'Indépendant du 6 mars 2022, un article de presse intitulé « Plusieurs dizaines de militants politiques et des droits de l'homme en soutien à l'Ukraine » rapporte les propos tenus par Madame Josie Boucher ;

Considérant que membre du Nouveau parti anticapitaliste, celle-ci déclare au sujet de l'accueil des réfugiés ukrainiens organisé par la commune :

« ce cirque que fait le maire de Perpignan. Les réfugiés ukrainiens n'ont pas grand-chose à attendre des fascistes » ;

Considérant que le fascisme est un système politique autoritaire, connu dans l'histoire pour avoir été appliqué avec violence dans l'Italie des années 30 et pour sa contribution aux plans de l'Allemagne nazie ;

Considérant qu'on ne peut pas douter du caractère dégradant et injurieux de l'assimilation faite par Madame Boucher entre l'action municipale et le régime fasciste ;

Considérant, en effet, que l'article 29 alinéa 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse définit l'injure comme étant :

*«Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure ».*

Considérant que cette manière de présenter l'action de la municipalité, dans un domaine qui appelle à la concorde, porte gravement atteinte à l'image de la commune ;

Considérant, en ce sens, qu'on ne peut accepter que l'aide apportée par la ville aux populations réfugiées de la guerre en Ukraine soit assimilée à l'action des actes criminels commis sous le régime de l'Italie fasciste ;

Considérant que c'est pour cette raison qu'il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer une plainte avec constitution de partie civile auprès du Doyen des juges d'instruction près le Tribunal judiciaire de Perpignan contre Madame Josie Boucher et pour ses propos rapportés dans l'article intitulé « Plusieurs dizaines de militants politiques et des droits de l'homme en soutien à l'Ukraine » ;

Considérant que la plainte sera déposée au nom de la commune en qualité de corps constitué au sens de l'article 48-1 de la loi du 29 juillet 1881 ;

Considérant qu'il convient de préciser que l'autorisation donnée par le Conseil municipal sera valable pour une action en injure publique, ou toute action fondée sur tout autre délit de presse qui pourrait paraître mieux appropriée pour obtenir la répression des propos incriminés ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer une plainte avec constitution de partie civile auprès du Doyen des juges d'instruction près le Tribunal judiciaire de Perpignan contre Madame Josie Boucher et pour ses propos rapportés dans l'article intitulé « Plusieurs dizaines de militants politiques et des droits de l'homme en soutien à l'Ukraine » ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ce dossier ;

#### **Le conseil municipal adopte à la majorité**

40 POUR

13 CONTRES : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

#### **2022-17.01 - GESTION ASSEMBLEE**

#### **Poste vacant d'adjoint - Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-2-1 du même code qui autorise le dépassement de la limite fixée à l'article susmentionné en cas de création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la Ville de Perpignan en date du 03 juillet 2020,

Vu la délibération du 08 juillet 2021 du conseil municipal qui a fixé à 20 le nombre d'adjoints au Maire dont 5 adjoints de quartier.

Considérant que par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2022, Mme Christine ROUZAUD-DANIS a démissionné de sa fonction d'adjoint au Maire.

Considérant que cette démission ayant été acceptée par M. le Préfet des P.O le 09 février 2022, elle est devenue définitive à la date de réception du courrier par l'intéressée.

Considérant que le poste de 10<sup>ème</sup> adjoint au Maire est ainsi devenu vacant,

M. le Préfet a accepté cette démission par courrier du 09 février 2022.

En conséquence, la démission de Mme Christine ROUZAUD-DANIS de sa fonction d'adjoint au Maire est devenue définitive à la date de réception par l'intéressée du courrier de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales et le poste de 10<sup>ème</sup> adjoint, est devenu vacant.

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire et peut, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant, décider de pourvoir ou non à cette vacance,

Considérant que lorsqu'il n'est pas pourvu à un poste d'adjoint devenu vacant, chaque adjoint d'un rang inférieur remonte d'un rang.

Le conseil municipal décide :

- De ne pas remplacer le poste d'adjoint devenu vacant et de fixer à 19 le nombre d'adjoints au Maire dont 5 adjoints de quartiers.
- De faire remonter d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur.

### **Le conseil municipal adopte**

40 POUR

13 ABSTENTIONS : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

## **2022-17.02 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal - Modification**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoit pour les élus municipaux, la perception d'indemnités dont l'octroi est subordonné à l'exercice effectif de leurs fonctions.

Vu les articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-23-1, L.2123-24, L.2123-24-1 et R.2123-23 du C.G.C.T, l'article 81 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoient la revalorisation des indemnités versées aux adjoints et qui fixent le régime indemnitaire des élus municipaux.

Vu la loi 2000-295 du 5 avril 2000 et l'article L.2123-21 du C.G.C.T. fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux maires des communes de 100 000 habitants et plus, à savoir 145% de l'indice brut de référence,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 et les articles L.2122-2 et L.2123-24 du C.G.C.T., fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints des communes de 100 000 à 200 000 habitants, à savoir 66% de l'indice brut de référence,

Vu l'article L.2123-24 du C.G.C.T fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles

d'être allouées aux conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins, à savoir 6% de l'indice brut de référence,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'en application du Décret 2017-85, les indemnités des élus sont calculées sur la base de l'indice brut 1027 – indice majoré 830, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que l'enveloppe mensuelle maximale susceptible d'être allouée aux membres du conseil municipal compte tenu de l'effectif de l'assemblée délibérante et du nombre maximum d'adjoints autorisés, est fixée à 67 247,38 € hors majoration,

Considérant les modulations appliquées dans le montant des indemnités versées aux membres du Conseil Municipal,

Considérant les modifications intervenues dans la composition du Conseil Municipal,

Le conseil municipal décide :

- 1) D'attribuer à Monsieur TALLAGRAND Roger, à compter du 24 mars 2022, une indemnité brute correspondant à 4,97 % de l'indice brut 1027 – majoré 830 ;
- 2) D'attribuer à Madame ROUZAUD-DANIS Christine, à compter du 24 mars 2022, une indemnité brute correspondant à 16,28 % de l'indice brut 1027 – majoré 830 ;
- 3) D'attribuer à Monsieur TRANCHECOSTE David, à compter du 24 mars 2022, une indemnité brute correspondant à 35,99 % de l'indice brut 1027 – majoré 830 ;
- 4) D'appliquer aux montants bruts de ces indemnités, les majorations prévues au titre de commune de plus de 100 000 habitants chef-lieu de département (25%) et de commune classée station de tourisme (25%), telles que prévues par la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020.
- 5) De prévoir les crédits correspondants sur les lignes budgétaires : 65-021-6531, 65-021-6533, 65-021-6534 et 65-021-65372.

### **Le conseil municipal adopte**

40 POUR

13 ABSTENTIONS : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

### **2022-17.03 - GESTION ASSEMBLEE**

**Désignation de représentant de la Ville - Modification - Syndicat mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Perpignan-Méditerranée (SYM P-M) -**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération n ° 2020-254 en date du 24 septembre 2020, le conseil municipal a désigné M. Max SALINAS pour siéger au syndicat mixte pour la restauration collective,

l'animation pédagogique et le transport Perpignan- Méditerranée (SYM P-M).

Suite au décès de M. Max SALINAS, il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville au sein du comité du SYM-PM.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville au SYM-PM.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation énoncée ci-dessous.

Le Conseil Municipal :

- 1- Approuve la modification de la délibération n°2020-254 en date du 24 septembre 2020 tel qu'indiqué ci-dessus ;
- 2- Désigne, sur proposition de Monsieur le Maire, pour représenter la Ville de Perpignan au syndicat mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Perpignan-Méditerranée (SYM P-M) en remplacement de M. SALINAS :
  - **Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK**

Le reste sans changement.

**Le conseil municipal adopte**

40 POUR

13 ABSTENTIONS : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE  
LA SEANCE EST LEVEE A 22H00**